

## **CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023**

### **Présents :**

**Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;**

**Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;**

**Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;**

**Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Conseillers;**

**Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;**

**Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;**

**Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;**

### **Excusés :**

**Madame Danièle STAQUET, Madame Fatima RMILI, Madame Saskia DECEUNINCK,**

**Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;**

### **Invité :**

**Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps**

**Lieu : Salle du Conseil**

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2023
- 2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Eglise Saint-Joseph Place Maugrétout - Remplacement de l'étanchéité des toitures de la sacristie - Approbation
- 3.- DBCG - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2021 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la ville courant l'exercice 2022
- 4.- Finances - RCA - Subsidés extraordinaires 2022 dans le cadre de la PIV
- 5.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2022
- 6.- Fiscalité 2023-2025 - Redevance communale sur le stationnement réglementé - Renouvellement et modification
- 7.- Cadre de Vie - Mobilité - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement
- 8.- Cadre de Vie - Mobilité - Gestion du stationnement réglementé - Mise en place de zones bleues

- 9.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment communal sis rue Kéramis 26/6 (1er étage) à 7100 La Louvière - Asbl "GSARA" - Renouvellement du bail de location
- 10.- Patrimoine communal - Salle Jean Louvet (Cercle Horticole 2) - Mise à disposition de l'Asbl "CENTRAL" - Contrat de concession
- 11.- Patrimoine communal - Bâtiment Chaussée de Redemont n° 184 à Haine-Saint-Paul - Panneau publicitaire - Résiliation du bail
- 12.- Centr'Habitat - Conseil d'administration et Comité de gestion - Démission - Remplacement
- 13.- Centr'Habitat - Comité d'attribution - Incompatibilité - Remplacement
- 14.- Commission Police - Remplacement
- 15.- ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Représentant du groupe politique PTB
- 16.- ASBL Antenne Centre et ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie - Démission
- 17.- Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 18.- Coordination Accueil Temps Libre - Rapport d'activité 2021-2022 et Nouveau plan d'action annuel 2023
- 19.- Validation du plan de pilotage de BRA1 après recommandations
- 20.- Culture - Promotion média carnaval La Louvière ACTV 2023
- 21.- Cadre de Vie - Démission d'un membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- 22.- Cadre de Vie - Appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines
- 23.- Cadre de Vie - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés
- 24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Salle à Houdeng-Aimeries
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart n° 365 à Houdeng-Aimeries
- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la place René Pêtre à La Louvière
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chocolatières à La Louvière
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 186 à La Louvière

- 29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 272-274 à La Louvière
- 30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Quartier du Bocage formé par les rues Rose-Anne Meuter, Paul Vanparijs et Edouard Anseele à La Louvière
- 31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar n° 199-201 à Saint-Vaast
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte à Strépy-Bracquegnies
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies
- 35.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2021
- 36.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2022

#### **Premier supplément d'ordre du jour**

- 37.- Travaux - 2023 - Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA – Approbation des conditions et du mode de passation
- 38.- Travaux - Marché de travaux relatif au Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme – Approbation des conditions et du mode de passation
- 39.- Délégations de compétences en matière de marchés publics - Renouvellement suite au décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 40.- GRH - Service Insertion Socioprofessionnelle - Convention de mise à disposition de Travailleuses ou de Travailleurs sous statut "Article 60§7" entre la Ville de La Louvière et le Centre Public d'Action Sociale de La Louvière - Modèle de convention - Approbation
- 41.- Personnel communal non enseignant - Infrastructure - Lancement d'appels interne de recrutement aux grades d'ouvrier ou ouvrière - ouvrier ou ouvrière manoeuvre

#### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

- 42.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

#### **Avant-séance**

Mme Anciaux : Monsieur le Directeur Général ?

M.Ankaert : Le Conseil sera bien enregistré, donc le PV sera complet et intégral.

Mme Anciaux : Voilà, donc pas de souci.

A part les excuses de Madame Staquet et de Madame Deceuninck, je n'ai pas d'autres excuses.

Avant de commencer la lecture de l'ordre du jour, je vais tout d'abord céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Effectivement, chers collègues, vous avez pris connaissance bien sûr de la catastrophe qui s'est déclarée tant en Turquie qu'en Syrie. Nous en sommes, je crois, à l'heure où je vous parle, à 40.000 morts. Chaque jour, on voit des milliers de morts qui s'ajoutent à une liste déjà fort importante. Vous savez combien nous avons aussi une communauté turque et syrienne, d'ailleurs, sur notre territoire.

Je voudrais, en solidarité bien sûr avec nos deux communautés qui sont ici présentes mais surtout bien sûr aussi par rapport à toutes ces dizaines de milliers de victimes qui sont dans leur pays, marquer un moment de recueillement pour marquer notre solidarité à ces populations qui souffrent encore énormément.

Vous avez vu que la Ville, via les Conseils consultatifs, a ouvert un numéro de compte que je vous invite à diffuser. Il y a une autre association turque qui a également ouvert elle aussi un autre numéro de compte. Au niveau des dons, les vêtements ne sont plus acceptés, il y a eu des élans de solidarité et vous savez que la communauté turque est présente dans de nombreux pays dans le monde entier.

Ce dont ils ont besoin maintenant, ce sont surtout des tentes, des couvertures, des produits d'hygiène corporelle.

Merci de relayer ce message, et je vous invite maintenant à respecter une minute de silence pour toutes ces victimes.

Je vous remercie.

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2023**

Mme Anciaux : Nous pouvons commencer la séance par le premier point, c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2023. Y a-t-il des questions au sujet de ce PV ? Non.

#### **2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Eglise Saint-Joseph Place Maugrétout - Remplacement de l'étanchéité des toitures de la sacristie - Approbation**

Mme Anciaux : Le point 2, un point Travaux : la dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et qui concerne l'église Saint-Joseph, Place Maugrétout. Y a-t-il des questions sur ce point 2 ou bien des prises de position particulières ? Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Abstention pour le point 2 pour le PTB.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland, j'ai vu que vous leviez la main également ?

M. Van Hooland : Abstention pour le point 3.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/22, décidant de :

- D'attribuer le marché "Eglise Saint-Joseph Place Maugrétout - remplacement de l'étanchéité des toitures de la sacristie" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ASPHALTAGE ET ETANCHEITE SPRL, Rue De l'Industrie 107 à 7134 Ressaix pour le montant d'offre contrôlé de 25.957,76 € hors TVA ou 31.408,89 €, 21% TVA comprise;
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- d'engager le montant de 31.408,89 €;
- de fixer le montant de 31.408,89 € sur le **fonds de réserve** à l'article 79001/72401-60/ - / -20220200;
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense;
- de notifier la présente décision à l'adjudicataire;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Des infiltrations d'eau sont visibles dans la sacristie et cela se produit à proximité d'un tableau divisionnaire (coffret électrique) ce qui peut s'avérer dangereux. La toiture en zinc au-dessus de la sacristie s'est détériorée au fil des ans (matériau en fin de vie) et une descente d'eau pluviale, débouchant sur cette même toiture, est déboîtée et le zinc fissuré en plusieurs endroits. De même, l'étanchéité bitumineuse sur la toiture de l'ancienne conciergerie de l'école du Centre est également en mauvais état, créant des soucis dans les pièces contiguës (le niveau haut de l'ancienne conciergerie arrivant à mi-hauteur de la sacristie) dus à la mauvaise évacuation des eaux pluviales.

Préjudice évident :

Il y a toujours des infiltrations au niveau de la toiture de la sacristie et de la toiture de l'ancienne conciergerie de l'école du Centre (1/2 niveau plus bas). Cette dernière construction étant contiguë à la sacristie, son étanchéité doit être restaurée. Le soucis principal est la présence d'eau à proximité d'un tableau électrique. Dans le cadre du renouvellement des peintures intérieures, les problèmes d'infiltration doivent être réglés au plus vite, qu'ils proviennent d'une étanchéité défectueuse ou d'une descente d'eau pluviale déboîtée et/ou fissurée.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'attribution du marché de travaux relatif au remplacement de l'étanchéité des toitures de la sacristie de l'église Saint-Joseph à la place Maugrétout;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 79001/72401-60/ - / - 20220200 avec le fonds de réserve comme mode de financement.

Par 33 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'attribution du marché de travaux relatif au remplacement de l'étanchéité des toitures de la sacristie de l'église Saint-Joseph à la place Maugrétout.

3.- DBC - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2021 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la ville courant l'exercice 2022

Mme Anciaux : Le point 3 : examen de la finalité de l'emploi des subventions 2021 aux ASBL – comptes annuels déposés à la Ville. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Van Hooland, nous vous écoutons.

M. Van Hooland : Merci. Mon intervention concerne l'ASBL Voyages et Découvertes. Nous en avons déjà parlé lors du Conseil communal précédent. Je reprends ici la page du PV : « M. Gobert : Vous savez, Monsieur Van Hooland, vous savez qu'on est attentifs au respect des règles pour les avantages sociaux. Rassurez-vous, il n'y a pas de malaise par rapport à ça. »

Je demande par qui cette ASBL est financée. Vous dites : « Un subside apparaît dans le budget et il y a une quote-part des parents. »

En fait, c'est vrai qu'il y a une quote-part des parents. Mais quand je prends le projet de budget pour

l'année 2022, sur un prix de voyage estimé à 546 euros par élève, on présente un subside d'à peu près 200 euros, 196 euros, pris en charge par l'ASBL.

Toutefois, il faut quand même rajouter à ça 20 accompagnants à 546 euros qui sont aussi pris en charge par l'ASBL plus les frais de l'ASBL en soi, 5.300 euros, ce qui l'un dans l'autre amène un subside qui est plus important, je pense, que 196 euros par élève. Je trouve ça très bien en fait, soyons bien clairs, qu'on subsidie des voyages scolaires et qu'on puisse aider des enfants à découvrir, etc, à participer aux plaisirs d'hiver, vraiment, je suis pour. Mais pour moi, il faut le faire pour tout le monde.

Ce projet de « Ski pour tous », ce n'est pas pour tous en fait, c'est pour tous les enfants du communal et c'est avec des impôts communaux. Je voudrais être rassuré sur la légalité de cela parce que pour moi, cela ressemble quand même furieusement à des avantages sociaux dans le sens où on a une subsidiation d'un voyage scolaire, à travers une ASBL, certes, mais c'est de l'argent communal.

Il y a 79.685 euros de subsides donnés par la commune.

Quant à la quote-part des parents, dans l'enseignement libre, les parents payent intégralement le voyage scolaire. Il y a une inégalité de traitement pour moi, et ça, je ne l'accepte pas, un enfant égal à un enfant, et moi, je vois là un avantage social. Je ne suis pas un expert juridique mais j'aimerais quand même bien entendre ici un avocat qui nous explique en quoi ce n'est pas un avantage social de donner, à travers une ASBL, de l'argent à l'enseignement communal pour diminuer le prix des voyages au ski ; ça y ressemble furieusement.

Monsieur Ankaert m'avait rassuré sur les voyages en car – excusez-moi pour le mauvais jeu de mots – pour la piscine, mais effectivement, vous m'avez expliqué le détail pratique, tant que c'est sur l'entité, etc, mais est-ce que là, il y a un détail que j'ignore qui m'explique que ce n'est pas un avantage social ?

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

M.Gobert : Monsieur Van Hooland, il y a plusieurs éléments qu'il faut prendre en compte. La Ville de La Louvière est un P.O. à part entière, au même titre que d'autres P.O. d'autres réseaux, quels qu'ils soient, on est bien d'accord ?

En tant que P.O., nous assumons pleinement les investissements, en termes d'infrastructure, en termes de fonctionnement, en termes de besoins d'équipement, de matériel sur le plan pédagogique et y compris tout projet qui intègre une dimension pédagogique ; c'est le cas de ces voyages. C'est historique, comme vous le savez, rien n'est nouveau dans ce que vous dites. Il y a depuis très longtemps que la Ville, dans le cadre d'un projet pédagogique, et c'est ça qu'il faut prendre en considération, dans le cadre d'une approche pédagogique, la Ville soutient la démarche complémentaire à ce que les parents peuvent y mettre.

Par rapport aux avantages sociaux, vous êtes certainement informés qu'il y a un litige pendant depuis de nombreuses années devant les tribunaux, effectivement, mais renseignez-vous bien, on vous dira que la balle n'est pas dans notre camp. On ne peut pas revenir sur des débats qui se sont passés devant les tribunaux ni sur les raisons pour lesquelles nous sommes en attente de réponses d'autres P.O. Mais sachez que tout n'est pas aussi blanc ou noir que ce que vous voudriez le faire comprendre.

Rassurez-vous, encore une fois :

1. Une dimension pédagogique importante, incontournable bien évidemment.
2. Une enveloppe qui est dédiée à ce projet pédagogique au même titre d'ailleurs que plein d'autres investissements et de prises en charge de fonctionnement.

C'est un état de fait. Vous pensez bien que si cette approche que je vous expose ici n'était pas la bonne, que nous serions dans le collimateur des P.O. Nous n'avons jamais été mis en cause par rapport à cela, sachez-le, tout ça parce qu'on respecte bien les balises. Notre volonté n'est pas de nous mettre en marge de ces balises qui sont clairement définies par rapport à cette notion d'avantage social.

Vous dites que ce qui est important, c'est le projet pédagogique, mais bien sûr, il y a un projet pédagogique, il y a un projet pédagogique dans toutes les écoles. Ce qui est important pour moi, c'est que je vois le problème sous un autre angle, c'est que moi, en tant que citoyen louviérois, je paye des impôts communaux en fait, et mes impôts communaux servent à subsidier mais de façon, comment dire, une sorte de « concurrence déloyale », des réseaux scolaires. Mes enfants, alors, doivent payer plus un voyage, alors que je paye les mêmes impôts qu'une autre personne, ils doivent payer plus parce que je n'ai pas choisi le réseau scolaire que vous voudriez qu'ils prennent.

M.Gobert : Non parce que je vais vous dire que les impôts communaux que vous dites payer – et je n'en doute pas bien évidemment – ils servent aussi à financer le réseau communal d'enseignement, infrastructure, fonctionnement et autres, mais pourtant vos enfants, j'imagine, à vous entendre, ne sont pas dans le réseau communal.

Alors, vous pourriez dire aussi : « Pourquoi est-ce que mes impôts servent à financer la construction d'une nouvelle école communale ? Ce n'est pas normal, je ne bénéficie pas du service. » Vous vous rendez compte de ce que vous dites ?

M.Van Hooland : Non. Je n'ai jamais appelé les pompiers et pourtant, je le finance par fraternité.

M.Gobert : Alors quoi, on va faire un impôt dédié, à la carte, en fonction des services que les citoyens utilisent, qui sont proposés par la Ville ?

M.Van Hooland : Il y a une législation en matière d'avantages sociaux. En lisant cette législation, il me semble qu'on ne la respecte pas ici.

M.Gobert : Vous savez ce qu'il vous reste à faire, Monsieur Van Hooland.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

M.Van Hooland : Abstention sur le point 3.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions allouées par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, le Conseil Communal prendra connaissance de l'analyse commentée des comptes annuels 2021 réceptionnés jusqu'au terme de l'année 2022 et déposés par les associations bénéficiaires d'une subvention en numéraire supérieure à vingt-cinq mille euros, seuil précédemment fixé par l'autorité communale.

Considérant l'objectif de compléter concrètement les outils de développement de la politique de la cité, les subventions allouées en numéraire ont généralement été bien intégrées aux comptabilités respectives. Outre le respect de leur obligation première d'utiliser les subventions aux fins desquelles elles ont été octroyées, les associations concernées ont bien observé leur obligation complémentaire de transmettre les pièces justificatives telles que définies par l'autorité communale.

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2021 et la prise de connaissance des projections budgétaires pour l'/les exercice(s) suivant(s) laissent supposer, sous toute réserve de la fiabilité du contenu des pièces produites, que les subventions octroyées par la Ville de La Louvière sont, et continueront d'être utilisées conformément aux finalités exposées et arrêtées dans la/les délibération(s) d'octroi préalable(s).

Par 35 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son approbation sur les comptes annuels intégrés à la présente délibération et laissant augurer une bonne fin présumée dans la comptabilisation et l'utilisation effective des subventions octroyées aux associations bénéficiaires de montants supérieurs à vingt-cinq mille euros.

#### 4.- Finances - RCA - Subsidés extraordinaires 2022 dans le cadre de la PIV

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville

Vu la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des Villes.

Considérant qu'au cours des travaux budgétaires de 2022, le Collège Communal décidait d'approuver l'inscription des crédits suivants dans la cadre de la PIV à des fins de subside extraordinaire à la RCA :

- Subside RCA - Rénovation du site Fidèle Mengal - FE
- Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux
- Subside RCA - Rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er - FE
- Subside RCA - Extension du Louvexpo
- Subside RCA - Mise en place de maternités commerciales - Ancienne Médiathèque

Considérant que le Conseil Communal a également approuvé ces différents crédits inscrits en 2022 dans laquelle s'y trouvait, au titre de subside d'investissement à la RCA :

- 930/512-51/ - / -20227014 : Subside RCA - Rénovation du site Fidèle Mengal - FE
- 930/512-51/ - / -20227010 : Subside RCA - Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux
- 930/51201-51/ - / -20227016 : Subside RCA - Rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er - FE
- 930/512-51/ - / -20227012 : Subside RCA - Extension du Louvexpo
- 930/512-51/ - / -20227011 : Subside RCA - Mise en place de maternités commerciales - Ancienne Médiathèque

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont donc été inscrits dans le cadre de ces travaux budgétaires du service extraordinaire aux articles précités et ont été approuvés par l'autorité de tutelle.

Considérant qu'une inscription d'un crédit budgétaire de 23.125.050,00 € relatif au subside PIV-SAR a été approuvée en MB2 à titre de constitution de FRE.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce dernier insiste sur les deux éléments suivants :

- référer aux dispositions particulières régissant les subventions octroyées dans ce cadre spécifique de la PIV.
- compléter la destination pour l'ensemble des subsides qu'il et proposé d'octroyer en l'occurrence non uniquement destinés au financement de la salle polyvalente sur le site du LouvExpo

Considérant que la DBCG, en réponse à cet avis, en réfère donc à la circulaire du 1er avril 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville ainsi que sur la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des Villes.

Considérant que la DBCG a également repris l'ensemble des destinations des subsides dans le cadre de ce rapport

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Versement en numéraire

- Montant :

- 360.000,00 € (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227014)
- 4.214.000,00 € (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227010)
- 142.434,32 € (article budgétaire 930/51201-51/ - / -20227016)
- 1.000.000,00 € (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227012)
- 350.000,00 € (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227011)

- Bénéficiaire : Régie Communale Autonome, sise Boulevard des Droits de l'Homme 3 à 7100 La Louvière

- Destination : Respectivement

- Rénovation du site Fidèle Mengal - FE (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227014)
- Rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er - Travaux (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227010)
- Rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er - FE (article budgétaire 930/51201-51/ - / -20227016)
- Extension du Louvexpo (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227012)
- Mise en place de maternités commerciales - Ancienne Médiathèque (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227011)

- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.

- Pièces justificatives : Au plus tard le 31/12/2022, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public

Il est proposé au Collège communal :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 360.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de la rénovation du site Fidèle Mengal (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227014)

- de choisir l'emprunt comme mode de financement

- de fixer l'emprunt à concurrence de 360.000,00 €

- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

- d'octroyer un subside extraordinaire de 4.214.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement des travaux de rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227010)

- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 842.800,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 3.371.200,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

- d'octroyer un subside extraordinaire de 142.434,32 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement des frais d'études relatifs à la rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er (article budgétaire 930/51201-51/ - / -20227016)

- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 142.434,32 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

- d'octroyer un subside extraordinaire de 1.000.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement des travaux d'extension du Louvexpo (930/512-51/ - / -20227012)

- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 200.000,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 800.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

- d'octroyer un subside extraordinaire de 350.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement pour la mise en place de maternités commerciales - Ancienne Médiathèque (930/512-51/ - / -20227011)

- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 70.000,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 280.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

A l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

- d'octroyer un subside extraordinaire de 360.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de la rénovation du site Fidèle Mengal (article budgétaire 930/512-51/ - / - 20227014)

- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 360.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

#### Article 2

- d'octroyer un subside extraordinaire de 4.214.000,00 € en faveur e la RCA afin de couvrir le financement des travaux de rénovation/reconversion du 19, rue Albert 1er (article budgétaire 930/512-51/ - / -20227010)

- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 842.800,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 3.371.200,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

#### Article 3

- d'octroyer un subside extraordinaire de 142.434,32 € en faveur e la RCA afin de couvrir le financement des frais d'études relatifs à la rénovation/reconversion du 37, rue Albert 1er (article budgétaire 930/51201-51/ - / -20227016)

- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 142.434,32 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

#### Article 4

- d'octroyer un subside extraordinaire de 1.000.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement des travaux d'extension du Louvexpo (930/512-51/ - / -20227012)
- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 200.000,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 800.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

#### Article 5

- d'octroyer un subside extraordinaire de 350.000,00 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement pour la mise en place de maternités commerciales - Ancienne Médiathèque (930/512-51/ - / -20227011)
- de choisir l'emprunt et le FRE comme modes de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 70.000,00 € et le prélèvement sur le FRE à concurrence de 280.000,00 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

#### 5.- Finances - PV caisse Ville - 4ème trimestre 2022

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2022

#### 6.- Fiscalité 2023-2025 - Redevance communale sur le stationnement réglementé - Renouvellement et modification

Mme Anciaux : Nous passons au point 6 : redevance communale sur le stationnement réglementé – renouvellement et modification.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Wimlot, est-ce que vous voulez intervenir sur ce point ? Ensuite, je vous donnerai la parole.

M. Wimlot : Je ne vais pas vous donner lecture du rapport qui est clair par rapport au règlement-redevance en question. Vous vous souviendrez qu'il s'agit de modifications qui intègrent le transfert de la gestion du stationnement de Q-Park vers la RCA. Les notions de zone rouge et zone verte sont gommées, il n'y a plus qu'une seule redevance qui est prévue et la mise en place d'une seule catégorie de stationnement, à savoir le stationnement à durée limitée.

Le règlement intègre aussi l'étendue de l'abonnement des quartiers du parc et de Jolimont à la zone Tivoli pour laquelle il est possible d'acquérir un abonnement pour les travailleurs et les étudiants à 300 euros avec l'introduction d'un tarif mensuel de 25 euros.

Une modification aussi de la redevance qui est de 17,5 euros par demi-journée et qui est de 25 euros pour la journée complète et la modification de la deuxième carte de stationnement de 25 euros à 60 euros par an.

Une suppression des références à Q-Park évidemment, étant donné que la RCA est prestataire du service.

Je pense qu'il n'y a pas beaucoup plus de renseignements à donner à ce stade, donc j'attends vos questions éventuelles.

Mme Anciaux : Qui sollicite la parole ? Madame Lumia, ensuite Monsieur Cremer, Monsieur Papier, Monsieur Christiaens et Monsieur Destrebecq.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

On l'a déjà dit dans la presse et au sein de ce Conseil communal : le parking gratuit, c'est une mesure extrêmement positive pour notre ville, tant pour les habitantes et les habitants que pour les visiteurs et les petits commerces.

Depuis le début de la mandature, on le demande, on relaye ici des témoignages de ces citoyennes et de ces citoyens qui se sentent volés par le stationnement payant, de ces petits commerçants qui en ont assez de voir les rues du centre-ville désertées à cause des horodateurs et des amendes à la chaîne.

Cette gratuité, elle va se matérialiser comment, concrètement par le passage du centre-ville en zone bleue, c'est-à-dire que chacun pourra stationner gratuitement pendant deux heures, le temps d'aller faire ses courses, de se faire un petit sandwich sur le temps de midi ou de se rendre au cinéma, par exemple.

Vous aviez le choix, vous pouviez choisir entre plusieurs scénarios et c'est celui du parking gratuit pendant deux heures que vous avez choisi. C'est la preuve que c'est possible.

Je me rappelle ici, il y a quelques mois, on en discutait au sein de ce Conseil communal et on entendait : « Ah, le PTB veut toujours tout gratuit, le PTB nuit à l'image de la Ville. On sait tous que le parking doit être payant sinon ce sont des voitures ventouses et ça nuit plus qu'autre chose. » Je cite des personnes qui se sont exprimées ici.

« Le parking, dans toutes les villes du monde, il est payant, on n'a rien inventé ici. »

Toutes ces critiques venaient tant de la majorité que de l'opposition, tous partis confondus. Pourtant, regardez aujourd'hui comme les gens sont contents. « Alors, je serai de retour à La Louvière ! » affirme Françoise dans un commentaire sur Facebook, Françoise qui admet qu'elle préférerait avant aller au shopping de Nivelles, précisément parce que le parking y est gratuit, et donc Françoise, grâce au parking gratuit, va revenir à La Louvière. Merci, Françoise ! Nos amitiés à Françoise et à toutes les personnes qui vont revenir dans le centre grâce au parking gratuit.

« C'était très attendu par nos clients qui souvent passent en coup de vent acheter un bouquet déjà préparé et qui n'ont pas le temps de se rendre à l'horodateur. » dit une fleuriste.

Monsieur le Bourgmestre, je suis en train de dire quelque chose de positif et vous n'êtes pas content. Qu'est-ce qu'il faut faire ?

On signerait des deux mains s'il n'y avait pas un petit détail qui nous gêne.

Il y a une série de rues qui ont été ajoutées aux zones bleues qui existent actuellement, et passer une rue en zone bleue, ce n'est pas changer une dalle de trottoir, c'est une décision importante pour les gens, il peut y avoir de l'opposition, cela peut engendrer des problèmes chez les gens. Par exemple, ici, il y a une carte riverain dont le prix va doubler, plus que de doubler, en passant de 25 à 60 euros. Beaucoup de ménages ont deux voitures et donc, c'est beaucoup de personnes qui vont être impactées et qui vont devoir alors payer 60 euros, alors qu'avant, c'était gratuit pour se garer devant chez eux.

Il y a des enfants qui n'ont pas les moyens de quitter le domicile des parents et qui donc devront aussi payer cette carte riverain. Puis, il y a les travailleurs qui vont devoir maintenant déboursier 300 euros. C'est quand même une somme considérable, 300 euros par an.

Il y a trois rues qui sont interpellantes dans cette liste. Il y a la rue des Boulonneries. J'aimerais connaître la logique de passer cette rue en zone bleue puisqu'en plus, il y a le parking du Louvexpo juste à côté et donc, il y a énormément de place pour se garer. Il y a la rue du Gazomètre et la rue de l'Olive.

Concrètement, dans les rues du Gazomètre et de l'Olive, il y a beaucoup d'enseignants qui se parquent là, il n'y a pas d'habitations. Les parkings des écoles sont trop petits et donc, les enseignants ont besoin de pouvoir se garer à proximité et maintenant, ils vont devoir payer pour ça. Ils vont devoir se rabattre sur les rues du quartier de Bouvy, ce qui va certainement ennuyer encore plus les habitants.

Concernant le Gazomètre, c'est une rue où il y a une possibilité de délestage et notamment quand il y a des festivités, par exemple.

Pourquoi ne pas simplement transformer les rues payantes en zone bleue ? Est-ce que vous avez discuté avec les habitants des rues qui seront maintenant en zone bleue ? On pourrait rediscuter du passage en zone bleue dans quelques mois après discussion avec les habitants, par exemple, si ça pose un problème dans les quartiers.

Dernier problème, c'est le prix de la carte pour les travailleurs, les étudiants et pour les cartes riverain . Concernant les cartes pour les travailleurs, c'est 300 euros. C'est trop cher pour des étudiants ou des travailleurs qui n'ont pas toujours un gros salaire. Il y a le problème du critère, les gens qui travaillent dans des chaînes où le siège social n'est pas dans la Ville, ils ne pourront pas avoir accès à cette carte, les sous-traitants aussi, par exemple, les personnes qui s'occupent du nettoyage.

Pour les cartes riverain, comme je l'ai mentionné, demander 60 euros, c'est quand même très cher, c'est plus du double. J'aimerais avoir l'explication de ces montants. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Cremer, c'est à vous.

M.Cremer : Merci, Madame la Présidente. Le débat a déjà eu lieu largement dans la presse. Je vais intervenir sur les points 6, 7 et 8 et confirmer la position d'Ecolo. Ecolo avait annoncé qu'il s'opposerait à cette décision et donc, notre position de vote sera bien celle-là.

Un mot d'explication quand même, si tant est que ça soit encore nécessaire.

Pour nous, le retour au parking gratuit, c'est le retour à une politique très ancienne qui a montré que ça causait pas mal de problèmes dans toutes les villes, où quand c'est gratuit, les gens se ruent dans les villes et puis, finalement, on a des voitures qui tournent dans les centres-villes et finalement, il n'y a pas plus de place pour se parquer et ça ne règle pas le problème, au contraire.

Je pense par ailleurs que c'était aussi une rentrée financière pour la Ville. Cette rentrée financière, on ne l'aura plus ou en tout cas, beaucoup moins.

Je pense qu'on est arrivé à un certain équilibre en termes de stationnement à La Louvière, qu'on est arrivé, je pense, à une façon de vivre qui était assez agréable pour tout le monde, où les problèmes avaient été pas mal réglés au fur et à mesure des années, on avait agrandi la zone de stationnement temporaire dans certains endroits, on avait mis un peu de parking payant, etc. Je pense qu'on était arrivé quand même à un certain équilibre pour les citoyens. Je crains qu'ici, on va retrouver des tas de problèmes qu'on n'avait pas avant.

A entendre le PTB, j'espère que cette mesure va casser l'image de La Louvière, cette image qui colle à notre ville depuis très longtemps où on a dit que La Louvière n'avait pas de places de parking, que c'était difficile, etc. Je pense que tout ça est tout à fait faux depuis plusieurs années. Depuis plusieurs années à La Louvière, la mobilité n'est pas mauvaise du tout, on a fait de très gros progrès, mais on a toujours cette image qui colle à la Ville.

Si cette mesure pouvait casser l'image qu'on a, je m'en réjouirais mais je crains vraiment qu'on retrouve des voitures ventouses, qu'on retrouve des commerçants qui stationnent devant leur magasin, qui sortent pour déplacer leur voiture, des gens qui se ruent dans le centre-ville en espérant trouver LA place devant leur magasin, alors qu'il y a plein de place dans les parkings un peu excentrés, si tant est que le parking de la gare soit excentré.

Je pense que par rapport au plan communal de mobilité, c'est aussi un retour en arrière.

Notre position de vote, ce sera donc celle-là. Avant que certains clament haut et fort qu'Ecolo doit se retirer de la majorité, je dirais tout de suite que dans un ménage – j'ai déjà donné la comparaison une autre fois – on peut avoir 99 % de vision commune, souhaiter faire un certain nombre de choses et puis garder des points de divergence sur certains problèmes, ce qui n'empêche pas de continuer à regarder ensemble et à vouloir faire des choses ensemble.

Mme Anciaux : Après Monsieur Cremer, Monsieur Papier.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Après ces mots d'amour de Monsieur Cremer pour la majorité, je voudrais juste que l'on aborde le point et je crois qu'il a bien fait de dire qu'on abordait l'ensemble des points suivants, 6, 7 et 8 ; c'est une approche globale. C'est probablement d'ailleurs l'approche globale qui nous manque le plus à La Louvière.



Je viens d'écouter mes deux collègues et avant de faire mon intervention, je voudrais juste dire : rien que sur vos deux interventions, ça justifie la mienne qui est de dire : qu'est-ce que nous sommes en train de voter ce soir, alors que l'échevin vient de nous faire une présentation détaillée d'une série d'éléments du règlement mais sans que nous ayons un débat global.

Je vous demande, mes chers collègues : où est l'étude préalable ? Comment pouvez-vous maîtriser l'ensemble de la décision ? Sur deux interventions de mes collègues, j'ai entendu les mots « gratuité », j'ai entendu les mots aussi sur le fait que nous reprenions la main par rapport au privé, que nous n'allions plus connaître ce que nous avons pu connaître dans le passé. J'ai entendu un de mes collègues aussi dire que nous allions avoir moins de recettes. En fait, non pas du tout, dans le dossier, ce n'est pas ce qui est présenté, mais il faut demander les informations. Mais où est le dossier, l'étude, la justification ? Où sont les concertations ? Où est le vaste débat qui aurait dû avoir lieu ?

Je voudrais souligner que la seule personne que j'ai entendue dans cette majorité qui évoquait qu'on ne prenait pas ce genre de décision sans avoir un débat large au Conseil communal, c'est l'échevine de la Mobilité parce que oui, Madame l'Echevine, vous avez raison, on n'aborde pas la question du parking sans aborder la question de la mobilité de façon globale, de la façon dont on a pu en discuter avec Manu lors de la dernière commission, le logement en centre-ville et l'évolution de nos centres-villes.

On est en train de nous faire passer une pilule en 4ème vitesse sans dossier, sans étude, sans préparation, là où les autres villes prennent des temps nettement beaucoup plus longs pour pouvoir mettre en place quelque chose qui soit durable.

On vote ce soir un règlement-redevance, le règlement-carte pour un système qui a été annoncé dans la presse. Comme je l'ai dit, en fait, sans en avoir véritablement la garantie, quand on lit les documents et qu'on commence à gratter, que vous le maîtrisez véritablement.

On fait mention aussi du fait que l'on va confier à la RCA les redevances, mais la seule chose - on ne va pas voter ce soir sur cet élément-là - on aurait pu s'attendre, comme dans d'autres villes, que le règlement-redevance reprenne la mention du transfert à la RCA, mais ce n'est pas le cas, on nous annonce que ça sera voté dans un contrat, dont on n'a pas véritablement le contenu, plus tard.

En fait, on va voter un principe, je ne parle même pas qu'on n'ait pas abordé la question de la mobilité, qu'on n'ait pas une vision vraiment claire, mais on va voter un saucissonnage dont nous n'avons pas l'élément le plus essentiel, ce qui veut dire le contrat, du moins la façon dont nous allons céder à la RCA la pratique et comment nous allons céder à la RCA la relation entre ce que nous lui devons et ce qu'elle nous doit et ce qu'elle doit nous faire remonter comme moyens financiers.

Où est le dossier de présentation du système ? On ne l'a pas. On a une liste de rues, on a un ou deux prix. Mes collègues demandent : « Tiens, c'est vrai, pour telle rue, qu'est-ce qu'on va faire ? » Ce n'est pas vraiment clair du tout.

Où est la participation citoyenne ? Quand on en fait, on la fait d'habitude sur des sujets où on n'a vraiment pas beaucoup de chance d'avoir d'opposition. Sur un sujet aussi essentiel que celui-ci, il n'y a pas de participation citoyenne. La participation citoyenne par sondage, on sait ce qu'on en pense, mais l'avis des riverains, ma collègue soulignait les travailleurs, les commerçants, les écoles, les prestataires de soins à domicile parce que nous faisons une réforme aujourd'hui, on a abordé, l'ensemble de l'opposition, il y a à peu près deux ans, une proposition pour que l'on puisse avoir un système de carte qui favorise l'accès aux soins à domicile dans le centre-ville, ce qui est un

problème que tous nos citoyens relayent et qui dépassent la question du disque bleu parce que tout simplement, les études le prouvent, un prestataire de soins à domicile sur huit par an se fait verbaliser. Il se fait verbaliser et ce n'est même pas le système du disque qui va lui enlever le problème parce que tout simplement, c'est un système Singe qui permet un accès facilité pour ces services de prestations à domicile.

Or, on le sait, les Louviérois se plaignent en centre-ville de ne plus voir venir les médecins, de ne plus voir venir les kinés, d'avoir un mal de chien pour pouvoir rester là-bas, des infirmières ou des aides-soignantes.

Apparemment, notre Bourgmestre et le Collège s'est levé un bon matin et a eu une idée et puis s'est dit : « Je vais faire une petite com' dans la presse et bien sûr, comme à peu près à chaque fois, on va se lancer dans un projet dont on n'a pas véritablement quelque chose de bien ficelé, et de toute façon, ce n'est pas grave puisque ce ne sont pas eux qui vont payer. »

Vous déciderez en effet normalement, si on suit la com', pour le moment, on n'en est qu'à ça, qu'est-ce qu'on a vendu avec la com' ? On a vendu aux Louviérois la gratuité en centre-ville et on lui a vendu aussi qu'on reprenait au privé, « le vilain privé », la gestion de nos parkings pour lesquels je tiens quand même à rappeler que nous subissons des pertes en millions depuis des années suite à un accord historique qui a été signé non pas par un parti qui n'existe pas mais par un parti qui est toujours au pouvoir - il faut quand même assumer les décisions du passé -, par le PS.

Comme le disait Didier, oui, c'est vrai qu'on n'avait pas grand-chose comme retour et qu'on aurait pu s'attendre à autre chose. Pour des villes de taille comparable à la nôtre, un parc de parkings rapporte aux alentours de 3 à 5 millions. C'est vrai que ça correspond très peu aux rentrées financières de ces 20 dernières années, on en est très loin. Voyez la situation florissante des finances de notre ville !

En fait, quand on regarde bien, ce que vous avez fait, c'est que vous avez étendu sans étude, sans concertation, sans groupe de travail au Conseil communal (à quoi servons-nous ?), bref, dans la précipitation, une zone bleue à 5.300 places. C'est du jamais vu ! Sans possibilité d'envisager les conséquences parce qu'on n'a rien qui nous est présenté, sans même s'assurer la faisabilité technique de votre contrôle par la scan-car puisque c'est ça qui a été évoqué dans la presse, que la scan-car serait utilisée et y compris pour les PMR.

Je tiens quand même à attirer l'attention de mes collègues sur le fait que ça a été vendu dans la presse, qu'on allait pouvoir scanner des cartes PMR. Est-ce que vous avez idée ? Une scan-car fonctionne par caméra sur contrôle de plaques d'immatriculation. Or, un PMR, si vous en avez un dans votre famille, vous dira toujours : « Est-ce que tu peux aller me conduire ? », et vous avez le droit de pouvoir profiter de la plaque, ce qui veut dire que vous avez la carte qui est dans votre voiture et non pas sur votre plaque. A partir de ce moment-là, comment on va faire ? Comment on va recommencer à vivre ce que le PTB a fustigé pendant des mois et que maintenant, il a l'air de s'en contenter, ces problématiques systématiques avec des gens qui ont des cartes, qui se font contrôler et verbaliser et qui doivent à chaque fois faire les démarches pour pouvoir faire sauter l'amende, du moins le forfait d'un jour ?

Nous n'avons aucun budget, on n'a pas d'étude de recettes, on n'a pas d'étude de dépenses. Il y a des éléments sur les études de recettes et de dépenses sur lesquels j'avais des questions, donc à force de voir les documents demandés à l'administration, on finit par avoir les réponses, mais aucune présentation n'est faite au Conseil communal en ce sens et donc aux Louviérois.

Vous vendez de la gratuité comme on vend les promesses électorales. J'encourage juste les

Louviérois, puisque qu'on en est à ça, sur les promesses et sur les promesses à gros titres, d'aller déterrer des tracts des élections précédentes et de les mettre en comparaison avant de lire ceux des prochaines élections.

Je pense que c'est quand même un élément démocratique sur lequel il faudrait s'attarder.

Quand on remarque ces dernières années, sur l'ensemble des promesses, la plupart des promesses ont fini tout simplement par des charges et par des augmentations de taxes. Je vous rappelle que nous sommes la ville qui a mis un plafond à à peu près toutes ses taxes. Vous le remarquez encore ce soir, on change un règlement communal pour partir soi-disant vers une gratuité, et comme mes collègues l'ont dit, on en profite pour augmenter et pour majorer les cartes riverain et autres. A chaque fois qu'on le peut, on le fait.

Qui nous regardera ce soir croira encore à la gratuité de cette mesure parce que franchement, la gratuité, c'est sur le long terme, c'est quand on ne vous donne pas dans une poche qu'on va vous reprendre dans l'autre, sauf à croire qu'on a trouvé du pétrole et qu'on a trouvé des recettes financières indépendantes au sein de la commune et qui donc vont payer ce que nous allons soi-disant perdre avec la carte et le disque.

Ce que je tiens à vous dire, c'est que quand on fait une mesure où on donne une gratuité, si c'est pour le reprendre sur un ticket ou sur le prix d'un sac-poubelle, je ne vois pas l'intérêt, à part se moquer des gens.

On nous vend la fin de la privatisation. Je suis quand même très étonné qu'on nous le vende comme tel parce que la Ville a laissé s'enrichir un privé pendant trop d'années ; je suis tout à fait d'accord avec. Chacun d'entre nous – le PTB vient de le dire, Ecolo vient de le dire – on est tout à fait contents d'arrêter ça, OK, mais alors, je ne comprends pas très bien ce que nous sommes en train de faire, de pouvoir déléguer à la RCA la gestion du parking pour voir non pas comme d'autres villes l'étudient ou comme d'autres villes le font, faire gérer par la RCA l'ensemble de nos parkings, mais tout simplement faire gérer par la RCA les nouveaux contrats avec des boîtes privées puisque c'est ça qui est en train de se passer pour le moment. Mes chers collègues, où étiez-vous ? On vous l'a vendu, on vous l'a présenté ? Non.

En fait, nous sommes en train de renvoyer vers la RCA ce que nous avons vécu pendant des années. En fait, la RCA ne va pas assumer elle-même, elle ne va pas avoir sa propre scan-car, on ne va pas aller contrôler avec du personnel de la RCA, on va refiler ça à des privés, tout ça dans la précipitation d'un cadre qui est flou et face à nous, des privés qui, comme à l'habitude, viennent avec leurs avocats et leurs juristes et donc auront bien gentiment la capacité de pouvoir nous botter les fesses sur le long terme.

Je trouve ça quand même fou qu'on aille vendre ça aux Louviérois pour aller faire une chose pareille. Je ne vois pas pourquoi on fait sortir ça de l'enclos communal si ce n'est pour tout simplement encore envoyer ça dans le flou, nous cacher au Conseil communal une gestion d'un élément aussi important et d'une recette et d'un élément de mobilité aussi essentiels. Mais on va refaire comme on a fait pour L-Carré ; ça commence à devenir une habitude.

Je voudrais vous dire aussi qu'on a parlé de gratuité. Ma collègue dit : « Voilà, c'est fini, on ne va plus payer. » Je vous encourage à aller voir les études sur d'autres villes, sur la façon dont se différencient les recettes sur le parking. Pour vous faire gros, quand vous avez une recette à 5 millions, 1,5 million, c'est ce que vous payez en fait à la borne, tout le reste, ce sont les amendes ou les abonnements d'office, ce qui veut dire 2 fois et demi plus.

En fait, quand vous supprimez le fait d'aller payer votre place qui normalement pourrait être

intéressant pour éviter les voitures-ventouses, en fait, vous ne réduisez pas ce que vous faites payer aux citoyens, la plus grosse partie, c'est l'amende.

Quand on regarde dans les documents du Collège et sur base de l'estimation de la RCA, c'est une estimation faible qui est à 1,2 million d'amendes qui vous fait le pari sur le fait que de toute façon, les Louviérois, à un moment, ne mettront pas leur disque, oublieront ou tout simplement dépasseront l'horaire, donc il y aurait une rentrée.

Didier, quand tu dis que ça va rapporter moins, ça fait douze fois plus, au bas mot, sans même faire payer officiellement le stationnement, et ça, je pense qu'il est quand même important de le dire.

Enfin, c'est bien mais c'est une manne, c'est un moyen financier sur lequel il faut avoir les chiffres pour pouvoir décider parce que tout simplement, il faut savoir regarder sur l'équilibre que nous pouvons avoir sur le long terme et non pas promettre aux gens des éléments de gratuité que nous ne pourrions pas tenir financièrement sur la longueur.

Ce genre de dossier précipité a fini à coûter à la Ville, à l'instar de La Strada – j'aborderai la question en questions d'actualité dans le cadre du château Boël – des fortunes, en millions, en dizaines de millions.

C'est important de dire aux gens que quand on galvaude ce type d'argent, on ne sait pas faire autre chose avec : on ne sait pas développer des maisons sociales, on ne sait pas réparer les trottoirs, on ne sait pas aménager des écoles, on ne sait pas penser à plus de gratuité dans les transports en commun parce que tout simplement, on galvaude de l'argent.

Face au flou que nous vivons, le fait que le pilier peut-être le plus important est reporté au prochain Conseil communal, que ce Conseil communal n'a aucun budget, n'a aucune piste concrète, ne sait pas du tout comment ça va fonctionner en termes de retour financier, n'a pas une vision globale de comment cette gestion du parking va s'intégrer dans la mobilité, c'est littéralement le report du point que nous aurions droit de pouvoir exiger ce soir et non pas simplement même comme Ecolo de voter contre.

Ce n'est pas parce qu'on s'est réveillé un matin soi-disant pour prendre une mesure, qu'on se rappelle que des commerçants existent dans le centre-ville, qui ont été complètement oubliés depuis 15 ans, qu'il est obligatoire de le faire dans la précipitation, de réoffrir au privé la gestion de nos parkings par l'intermédiaire de la RCA, de promettre la gratuité alors qu'en fait, on n'est pas certain qu'elle va pouvoir tenir sur le long terme et qu'en plus de ça, on table sur les abonnements d'un jour pour pouvoir faire rentrer des recettes dans les coffres de la RCA et pas de la Ville - on n'a pas de détails par rapport à ça – et de mettre un plan bancal en route qui finirait par nous emmener face à des gouffres financiers dont les Louviérois n'ont plus du tout envie de devoir assumer les conséquences. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Christiaens, c'est à vous.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. C'est un point qui me rend perplexe simplement parce qu'il a été annoncé dans la presse plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et en fait, aujourd'hui, on ne reçoit rien. Je pense qu'il y a plusieurs éléments interpellants.

On a une modification de règlement, je pense qu'on avait voté, je suppose que ça se réfère – ce n'est même pas dans les documents – au règlement-redevance qui a été voté le 26 mai 2020. Je suppose que c'est celui-là qu'on modifie, il n'y a pas de référence. D'habitude, quand on doit mettre un point à l'ordre du jour, on nous demande : « Attendu que ; Vu que ; Considérant que », etc, ce qui est très difficile pour des conseillers communaux de rajouter des points. Ici, on fait une modification assez

importante sur un règlement voté il y a deux ans et demi maintenant. On n'a pas un tableau à la limite comparatif comme on l'a sur plusieurs règlements-redevances, ce qui était avant et ce qui était après.

On parlait, à l'époque, d'un règlement 2020-2025, donc quand on modifie en cours de route comme ça, est-ce que c'est l'entièreté du point qui doit être fait ? Donc ici, effectivement, on se pose beaucoup de questions, premièrement, administrativement par rapport à ça et deuxièmement, par rapport à ce que l'on va faire, donc on étend des zones bleues, des zones vertes, on supprime des zones rouges, on rajoute des rues, etc, c'est très bien. On propose la gratuité, il y en a chez qui gratuité, ça sonne et ils sont tout émoussillés et puis, il y en a d'autres comme moi qui se disent que quand c'est gratuit, rien n'est gratuit, il faut se méfier.

On ne sait pas comment ça va être contrôlé, qui va contrôler, qui va en avoir la gestion, quelles seront les modalités, quelle sera la convention entre la RCA et la Ville par rapport à ce règlement. Il y a toute une série de choses qui ont déjà été dites par Xavier Papier et par les autres collègues, effectivement, on peut y revenir.

J'y vois en tout cas trois impacts : le premier, c'est politique. On fait un pas en arrière puisqu'on ramène les voitures en centre-ville, alors qu'on base maintenant toute décision de développement urbain ou autre sur La Louvière verte 2050, on veut plus diminuer le CO2, on veut ramener de la verdure, on veut faire plein de choses, par contre, on ramène les voitures en centre-ville, donc un bond en arrière de plus de 40 ans. A un certain moment, quand on veut proposer des pistes de « La Louvière 2050, Ville verte, Ville parc », on ne met pas des voitures-ventouses dans le centre-ville.

En termes de cohérence politique, je pense qu'on a déjà vu mieux. Je salue le geste d'Ecolo de dire : « Sur ce point-là, on s'abstient. » C'est une histoire de majorité. Je pense qu'effectivement, c'est difficile de toujours être d'accord sur tout, et c'est très bien de le reconnaître.

Ici, j'y vois plutôt une action de la partie PS du Collège pour taper un peu auprès de son cousin voisin le PTB en utilisant peut-être des méthodes, en tout cas, en restant cohérent sur une chose, c'est la communication et les slogans, parce qu'aujourd'hui, on n'en est que là, aujourd'hui, on est derrière un slogan : « La Louvière centre-ville gratuit ».

L'impact politique, il est politicien, mais en termes d'idéologie politique, on fait un retour en arrière, à l'heure où les villes modernes se posent des questions sur les basses émissions de CO2 en centre-ville, sur l'accès des véhicules motorisés en centre-ville, etc. Nous, on est en train de dire : « Revenez en centre-ville, c'est gratuit ! » Mais rien n'est gratuit, on va le voir par après.

Il y a un impact sur les commerces, alors là ici, j'ai l'impression que tout le monde fait fausse route : on mélange parking et parking payant. Effectivement, « no parking, no business ». En commerce, c'est vrai, s'il n'y a pas de parking, il n'y a pas de commerce. Mais le parking payant n'influence aucunement le développement commercial d'un centre-ville. Ce qui l'influence, c'est l'offre de commerces, c'est l'accès aux commerces, c'est l'infrastructure urbanistique, c'est la culture, c'est le tourisme, c'est la sécurité, c'est le cadre de vie et l'accès au parking mais pas au parking gratuit, aucune étude ne reprend l'accès au parking gratuit. C'est d'ailleurs pour ça que des grandes villes qui se développent et qui se développent commercialement comme la ville de Mulhouse qui était un exemple en France ou Lille maintenant, renforcent leur politique de stationnement dans les zones hypercentre.

Nous, on fait tout l'inverse en disant : « Oui mais on va sauver le commerce, on va aider le commerce, etc . » C'est complètement inutile. Ce qui aurait été peut-être plus intéressant par rapport au parking, c'était d'étendre des zones de chargement et de déchargement. Aujourd'hui, si vous allez en centre-ville pour faire du shopping, on a parlé tout à l'heure de cinéma, vous croyez réellement

qu'en deux heures, vous allez vous garer, assister à la séance, aux différents entractes et revenir en courant à votre voiture en deux heures ? Bien sûr que non ! Ce que vous risquez d'avoir, c'est si vous vous êtes garé sur une zone 2 heures, c'est de devoir ou partir avant la séance pour éviter l'amende de 25 euros au lieu de 17,50 ou alors, vous allez vous garer dans ce qui a été fait depuis des années dans la Ville, c'est une offre de parking accessible, très proche du centre-ville et gratuit.

Par rapport à l'influence sur les commerces, c'est zéro. Par rapport à l'influence aussi sur les professions libérales, quand vous allez avoir des voitures qui vont être constamment en centre-ville, 2 heures gratuitement, bonne chance aux kinés, infirmières, médecins pour trouver de la place, ils vont tourner ou alors, ils vont devoir aller se garer sur les zones beaucoup plus loin.

Effectivement, cette réflexion de voiture-tampon, elle est complètement aberrante en 2023. Je le redis, je pense qu'il aurait été beaucoup plus judicieux d'étendre des zones de 30 minutes, de 45 minutes, peu importe, pour des chargements et des déchargements, ça veut dire des va-et-vient rapides auprès des commerces.

Aujourd'hui, comme on ne sait toujours pas comment ça va fonctionner, je me gare à un endroit, je suppose que c'est effectivement une scan-car qui va passer puisqu'on l'a entendu mais on ne l'a pas confirmé, donc il suffira qu'au bout de 2 heures, je sois organisé avec les uns et les autres comme ça se faisait auparavant, j'avance ma voiture, on n'a rien à me dire, j'ai changé de place au bout de 2 heures, j'ai avancé de 2 m mais j'ai changé de place, et vous allez avoir votre voiture-tampon, donc la circulation en centre-ville, elle sera de zéro et donc l'accès aux commerces, il sera toujours difficile.

Puis, il y a aussi l'impact financier, on en a parlé, on avait une opportunité pourquoi pas de réduire les montants de stationnement ? On pouvait imaginer plutôt que de payer 2,40 les deux heures, on pouvait peut-être payer 1,50 euro ou 1,20 euro. Ce n'est pas un problème, on pouvait revoir le montant, il faut toujours laisser cette possibilité, on va perdre de l'argent, on va passer par la RCA.

Je pense que si on veut aider le centre-ville de La Louvière, en Belgique, l'impôt dédicacé, ce n'est pas possible, par contre, vous pouvez discuter avec la RCA en disant : « Tout ce qui reviendra au stationnement sera redistribué dans une amélioration pour l'attractivité du centre-ville. », que ce soit pour des études, pour des animations, pour plein de choses, il y a plein de possibilités pour la prise en charge de bail de commerce éphémère.

Il y a plein de possibilités sur lesquelles on pouvait réfléchir. Ici, non, on se limite au slogan « gratuité », ça frétille des deux côtés et quand les gens vont s'en rendre compte, ils vont se dire : « Finalement, je me suis fait avoir, ce n'était peut-être pas tellement gratuit. » Cela permettra quand même à certains ici autour de la table d'aller sur Facebook ou de dire qu'ils ont reçu Françoise qui s'est plainte parce qu'elle était restée 2 heures et que la scan-car est passée à 2 h 02 et qu'elle a dû payer 25 euros au lieu de 17. Là, on dira : « Vous savez, ce n'est pas bon, ce n'est pas bon ! », tant mieux, ça fait tourner le fonds de commerce de certains et eux, au moins, s'en sortent.

Je pense effectivement aussi que par rapport à cette gratuité, il y a toute une démonstration de la gestion des deniers publics. Les deniers publics, si je me souviens bien, on a investi dans des parkings gratuits et des parkings payants, il me semble. Je crois qu'il faut regrouper ça avec les fonds européens. Comment va être la gestion ? Peut-être que ça a changé maintenant mais ce sera un parking payant, en tout cas, il y a quelques mois, c'était un parking payant.

Alors, allez expliquer aux gens qu'on a dépensé des millions pour faire des parkings payants, pour acheter des zones qui devaient être des parkings gratuits pour mettre tout autour des zones bleues où

on va rester 2 heures gratuites ! C'est quoi comme gestion publique ? On a dépensé de l'argent dans de la communication pour dire aux gens : les commerces en centre-ville sont accessibles – ce qui est vrai - à moins de 5 minutes à pied du centre-ville, vous avez plein de parkings gratuits. On a fait de la com', on a refait des parkings et aujourd'hui, on va dire : « Tout ça, c'est du blabla, venez en centre-ville, on peut se garer en centre-ville, ce qu'on a dit avant, ce qu'on a dépensé avant, c'est de la bêtise. »

Je vois aujourd'hui en tout cas un manque de lucidité, un manque de transparence puisque la gratuité n'existera pas. On a parlé de l'augmentation des abonnements, on passe sous silence, dans la gratuité, qu'au bout de deux heures et deux minutes, vous allez payer 25 euros au lieu de 17,50 euros. Il y a toute une série de choses qui finalement ne seront pas gratuites.

En plus de ça, aujourd'hui, vous nous demandez de nous positionner sur un règlement où on n'a pas les tenants et les aboutissants et où on ne sait pas ce qu'on va faire.

Moi, j'avais compris que vous nous disiez : « Il y aura une période de transition qui sera obligatoire puisqu'en avril, la gestion des parkings n'est plus à Q-Park et aujourd'hui, c'est à nous qu'elle revient. »

Votons une redevance, un règlement pour une période transitoire d'un an, peut-être le temps de se retourner. Ici, non, on modifie un peu à l'emporte-pièce, on n'a pas tous les éléments, on ne sait pas comment ça va être contrôlé, scan-car ou pas scan-car ? Est-ce que du personnel va être engagé ? Est-ce que ça va être une entreprise privée qui va être sous-traitée par la RCA ? Donc, on fait quoi ? On vote un règlement-redevance, la fiscalité, un développement commercial, une attractivité du centre-ville, à l'aveugle ? Je pense que ce n'est pas très cohérent.

En tout cas, par rapport aux éléments dont nous disposons aujourd'hui, c'est très difficile de voir quelque chose de positif dans ce que vous nous présentez.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Destrebecq, pour terminer.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Il est clair que mon expérience me fait dire que s'il y a bien une problématique qui est délicate et où tout le monde a la vérité, c'est la problématique du stationnement et du parking, qu'il soit en centre-ville ou à l'extérieur.

A tort ou à raison, on sait que ce n'est pas un secret d'état que c'est la Régie Communale Autonome qui va reprendre la gestion des parkings ou en tout cas qui va et qui a fait appel à un professionnel qui a accompagné la Régie Communale Autonome qui est venue avec des propositions et qui aujourd'hui est en marche pour pouvoir passer un appel d'offres et pour pouvoir, parce qu'il n'y en a pas 40, dans les 5 ou 6 sociétés potentielles, répondre à cet appel d'offres.

Si on revient à la RCA, je voudrais revenir sur les propos des uns et des autres, on a beau beugler ici au sein du Conseil communal, je pense que cela ne servira à rien, c'est une décision de la majorité PS-Ecolo. Ce qui me fait - je vais reprendre l'expression de Monsieur Christiaens – frémir, c'est que Ecolo et plus particulièrement l'échevine qui a la mobilité, laisse partir la gestion de ce parking à la RCA.

Il me semble que personne ne s'en émeut, tout le monde trouve que c'est un élément d'un couple qui n'est pas d'accord sur 2 % de la vie commune. En tout cas, quand il y a un élément sur lequel je ne suis pas d'accord avec ma moitié, je ne vais pas sonner chez le voisin et je ne me répands pas, comme certains l'ont fait, dans la presse, pour dire qu'on n'était pas d'accord.

Nous n'avons pas réclamé la gratuité du parking comme certains voudraient le faire comprendre et que c'est grâce à eux que La Louvière va avoir le parking gratuit dans le centre-ville. Ce que nous avons réclamé, c'est un véritable plan Marshall pour le centre-ville d'une part et pour le commerce d'autre part.

Nous ne sommes pas, je pense, étrangers à un regard attentif sur le parking puisqu'en la personne de Michel Bury, nous avons souhaité, et nous avons été entendus, mettre en place les places de parking « Shop & go ». Je pense que c'était une première démonstration. Je pense que cette démonstration s'est montrée fructueuse et intéressante.

Au-delà de cela, effectivement, je pense que ce sera une exclusive, il n'y a pas d'autre ville que La Louvière qui va adopter une politique de gestion de parking comme celle qui est proposée.

On a essayé d'être le plus attentif possible, on a eu l'opportunité, dans le cadre justement des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la RCA, d'interpeller, de poser des questions, d'avoir des réponses.

Il me semble qu'en tout cas, le dossier a été construit par un professionnel qui a l'expérience, par quelqu'un qui a pu répondre aux différentes questions.

Ce qui est un peu désagréable d'ailleurs, c'est de voir que certains partis, pour ne pas le citer, le PTB, en fonction qu'il est devant une caméra ou dans un Conseil d'Administration, on sent que l'intérêt du dossier est totalement différent et que la position des représentants de ce même parti, en fonction qu'on soit au téléphone avec un journaliste, devant une caméra ou même encore autour de la table du Conseil d'Administration, on n'entend pas ou on n'écoute pas de la même manière et quand on doit voter le point, le point n'est absolument pas voté comme on le fait publiquement, donc je trouve ça assez désagréable comme attitude sur finalement une mauvaise compréhension du dossier puisqu'en fait, il n'y a pas de gratuité dans le centre-ville de La Louvière.

Il y a simplement une politique de gestion qui nous semble relativement complète puisque sera proposé du parking courte durée, c'est-à-dire 2 heures gratuites, il y aura du parking gratuit longue durée en périphérie, il y aura du parking payant dans le centre-ville, je pense au parking Maugrétout, je pense au parking Nicaise et peut-être encore bien d'autres, Fours Bouteilles, rue du Temple, donc il y aura du payant long terme.

Je pense donc que l'offre proposée par ce professionnel nous semble coller avec les besoins d'un centre-ville comme celui de La Louvière avec un élément – oui, c'est vrai – gratuité pour les deux premières heures, mais ça ne veut pas dire que le parking est gratuit pour autant, ce qui veut dire qu'après ces deux heures gratuites, comme n'importe quel parking, si on dépasse le temps qui nous est imparti, il faudra payer le parking. Dire qu'on a réussi à obtenir la gratuité du parking en centre-ville, ça me semble quand même aller assez vite en besogne.

En tout cas, ce que nous pensons au MR, c'est qu'il y aura un déclencheur psychologique qui permettra de dire qu'il n'y a pas que quand on va à Cora que le parking est gratuit, on pourra aussi venir au centre-ville de La Louvière pour disposer de deux heures pour faire ses courses gratuitement. Et si même ça devait durer plus longtemps, il y a une offre de parking gratuit qui est à disposition, peut-être plus en périphérie, mais en tout cas - nous avons fait des tests dans le passé - quand on regarde la distance entre les parkings gratuits de périphérie en centre-ville pour atteindre l'hypercentre-ville ou bien certaines places de parking sur le parking de Cora pour arriver dans l'hypermarché Cora, la distance est la même.

Nous trouvons que cette proposition est relativement complète, elle va dans le sens que nous souhaitions, notamment, on a commencé avec les places « Shop & Go », qu'on a demandé une réflexion et un geste fort pour le centre-ville d'une part et pour le commerce d'autre part. En ce qui



nous concerne, nous trouvons que cette proposition va dans le bon sens.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse. On va englober les trois points, les points 6, 7 et 8, étant donné que vous avez tous évoqué les trois points dans vos interventions.

M.Gobert : Je vais tenter de répondre au mieux aux différentes interpellations puisque comme me le disait André lorsque je l'ai rencontré la semaine dernière, il était vraiment très heureux de notre décision, Madame Lumia, je ne sais pas si c'est le mari de Françoise, mais en tout cas, lui était très content, vraiment.

Blague à part, venons-en aux choses sérieuses. Je crois que visiblement, on n'arrivera pas à vous rallier à notre cause, à l'exception – ils s'exprimeront ensuite – du MR.

Je voudrais faire un rappel du cadre qui est le nôtre aujourd'hui, sachant que ce cadre est défini au travers d'un contrat de gestion entre la Régie Communale Autonome et la Ville, contrat de gestion qui est en vigueur aujourd'hui et qui doit être renouvelé. Le contrat de gestion en vigueur prévoit déjà cette faculté effectivement de gérer des matières comme celles qui nous préoccupent ce soir. Il n'y a rien de nouveau par rapport à cela, il faudra juste actualiser certains détails.

Quand on parle de gratuité, je voudrais nuancer, nous parlons de gratuité limitée dans le temps. On est bien d'accord, on est sur 2 heures, voire 2 h 29 parce que lorsque vous avez votre disque, il y a une marge de 29 minutes, si vous arrivez à 10 h 01, vous pouvez effectivement considérer en toute légitimité que vous avez placé le disque à 10 h 30, et donc quelque part, ça fait 2 heures 29.

Au-delà de cela, nous avons fait le pari de mettre en place un dispositif qui n'existe – comme Monsieur Destrebecq l'a évoqué – dans aucune grande ville, du moins de ville comparable à la nôtre, donc difficile pour nous de faire un plan financier tout à fait crédible, il faut le reconnaître puisque aucune autre ville n'a implémenté ce modèle et donc, on n'a pas de référentiel sur le plan financier. On ne peut qu'estimer effectivement les recettes qui, dans tous les cas, à mon avis, ne seront pas inférieures à ce que nous avons actuellement puisqu'on peut critiquer la convention qui nous liait à Q-Park, City-Parking, elle était là depuis 30 ans, elle arrive à échéance et il était prévu que nous recevions 10 % du chiffre d'affaires annuel, ce qui correspond environ à 100.000 euros par an. Cela, c'est exactement ce que nous rapporte aujourd'hui le modèle. On peut le mettre en cause, on peut réécrire l'histoire, je crois que ça ne fera pas avancer les choses, mais nous devons effectivement reprendre la main.

Je confirme bien que la main, nous la reprenons pleinement. Au travers de la RCA, je vous rappelle que l'Assemblée Générale de la Régie Communale Autonome, c'est bien notre Conseil communal ; premier élément. Deuxième élément, la Régie Communale Autonome aurait pu – c'était son droit – décider d'engager du personnel, d'acquiescer une scan-car et donc de gérer la partie opérationnelle elle-même.

Une autre option a été retenue, à savoir de passer par un marché public où nous fixons dans ce marché public clairement les règles, c'est nous qui définissons les règles et la société privée doit se conformer à nos exigences et au prescrit de ce cahier des charges. Dans ce cahier des charges, il y a notamment une clause très précise.

Quand certains agitent l'épouvantail des cartes pour personnes handicapées ou des disques, d'une scan-car qui n'est là que pour photographier les plaques d'immatriculation, non, la scan-car, elle photographie le disque, elle photographie la carte pour personnes handicapées, et notre cahier des charges précise clairement que s'il y a un doute à l'analyse des photos puisque nous imposons que

chaque photo qui va être prise par la scan-car soit visualisée par un opérateur, s'il y a un doute, c'est automatiquement au bénéfice du conducteur, en l'occurrence, c'est au conducteur que le doute bénéficiera.

Je crois que ça nous met à l'abri des problèmes effectivement que nous avons connus précédemment lorsque le privé avait, de manière aveugle – souvenons-nous - utilisé la scan-car et nous avait imposé un contrôle humain a posteriori après que la scan-car n'était là que pour repérer les véhicules qui posaient problème.

Nous assumons clairement le modèle, très clairement, du jamais vu effectivement et nous l'assumons pleinement. Nous verrons effectivement s'il n'y a pas lieu de procéder à certains ajustements.

Nous ne prétendons pas que le modèle que nous vous proposons ici est le modèle « top model » ; nous espérons bien évidemment. S'il faut l'ajuster, nous l'ajusterons. Si nous constatons que certains usent et abusent de la faculté de déplacer un véhicule, soyons clairs, je pense à des personnes qui travaillent en centre-ville, des commerçants ou d'autres qui prennent un malin plaisir toutes les deux heures à changer leur véhicule d'un emplacement et non pas d'avancer de 10 cm ou de reculer de 10 cm parce que ce n'est pas ça changer d'emplacement, c'est aller se stationner ailleurs, même à côté effectivement.

Si nous constatons que certains jouent un peu trop à cela, nous allons peut-être effectivement devoir revoir le modèle. Il faudra faire un monitoring permanent de cela d'ailleurs. J'ai d'ailleurs demandé à la Gestion Centre-ville de préparer une information à l'attention de tous les commerçants pour bien les conscientiser, pour bien les responsabiliser et surtout qu'ils puissent informer au mieux les chalandis qui viennent en centre-ville. Oui, c'est une palette d'offres de stationnement.

Pour les deux heures et le personnel soignant, je crois qu'avec deux heures, tant pour un médecin que pour une infirmière, ils n'auront plus effectivement de souci à avoir, d'autant qu'avant, ils avaient, moyennant paiement de 250 euros, si ma mémoire est bonne, par année avec la faculté de se stationner comme ils le voulaient. Mais vous savez qu'il n'y avait pas forcément là une garantie de trouver une place là où ils allaient prester ou prodiguer un soin.

Je crois que la palette d'offres permet de rencontrer les besoins de tous, que ça soit pour une courte durée, deux heures quand même gratuitement ou pour une plus longue durée, n'oublions pas les poches importantes de parking, soyons clairs, qui à terme vont disparaître progressivement.

Sur le site Boch, j'espère que vous serez d'accord avec nous de dire que la vocation du site Boch n'est quand même pas d'en faire un parking éternellement. Nous viendrons d'ailleurs prochainement avec des propositions par rapport à ce site. A terme, effectivement, cette poche de stationnement gratuit disparaîtra en tout ou partie, il en sera de même un jour pour la Cour Pardonche.

Nous devons anticiper tout cela. Tout cela a été bien pensé. Nous avons la complémentarité avec les parkings en ouvrage, nous ouvrirons pour la circonstance le tout nouveau parking des Fours Bouteilles au Boulevard des Droits de l'Homme. N'oublions pas la poche aussi le long du Boulevard des Droits de l'Homme. Il y a, je crois, près de 2.000 places gratuites - Boulevard des Droits de l'Homme y compris le long de la voie ferrée et ceux que je viens de citer - il y a près de 2.000 places gratuites en centre-ville dans un rayon très proche quand même. On est vraiment là avec la possibilité de répondre à tous les besoins.

Madame Lumia, la deuxième carte pour les riverains, elle n'était pas gratuite avant, elle coûtait 25

euros. Effectivement, elle a été augmentée, elle passe à 60 euros, 5 euros par mois, ce qui permet effectivement d'avoir aussi une faculté de payer pour une période limitée dans l'année. La rue des Boulonneries, pour votre information, figurait déjà dans les rues avec application du disque.

Mme Lumia : Monsieur le Bourgmestre, excusez-moi mais j'habite la rue des Boulonneries, donc ce que vous dites est faux.

M.Gobert : En fait, non, les décisions sont bien celles-là, elles ont été prises, Monsieur le Directeur Général me confirme qu'elle a bien été reprise dans les zones avec disque. L'implémentation ne s'est peut-être pas faite sur le terrain.

Mme Lumia : Personne n'est au courant. Je suis allée discuter avec tous mes voisins et personne n'a été consulté, personne n'est informé de ça.

M.Gobert : Il y a peut-être là une coquille, mais sachez que sur le plan administratif, elle est bien reprise comme étant une rue avec disque. Monsieur Ankaert me confirme, il est allé visualiser sur Google Earth et la signalétique n'apparaît pas quant au fait qu'elle est en zone riveraine, donc effectivement, pour cette rue, il y a une coquille, mais nous proposons de la maintenir et des ajustements sont toujours possibles. Ce modèle, il doit vivre, il doit évoluer en fonction de la réalité de terrain.

En ce qui concerne le Gazomètre et l'Olive, je rappelle qu'il y a pas mal de logements et des immeubles à appartements. Nous n'implémentons pas le dispositif des disques par plaisir, c'est parce qu'il y a effectivement des problèmes dans les quartiers. Vous voyez l'extension que l'on fait – c'est une nouveauté – sur le quartier autour du Tivoli.

On sait pour quelles raisons on en est arrivé là, il faut effectivement tenir compte de l'évolution, de l'offre de stationnement sur des sites privés, c'était le cas notamment pour l'Hôpital de Tivoli. On s'adapte aujourd'hui de cette manière-là, peut-être que demain, on viendra avec une proposition quelque peu amendée, mais ça, nous évaluerons le dispositif au fil du temps. Mais je peux vous dire qu'on fait le pari d'une responsabilisation de tous et surtout – j'insiste – un renforcement de l'attractivité de notre centre-ville. Voilà ce que je voulais dire.

Mme Anciaux : Madame Lumia, pour une réplique.

Mme Lumia : D'abord, je voudrais dire que j'entends beaucoup de pessimisme de la part des partis de l'opposition, du type « On va perdre de l'argent, ce qu'on nous donne d'une main, on va nous le reprendre de l'autre ». J'entendais Monsieur Papier qui disait : « Ce qu'on va perdre avec le parking, c'est de l'argent qu'on ne peut pas investir dans le social, dans l'enseignement, etc ». En fait, je pense qu'il y a quelque chose qu'on a oublié, c'est des gens qui se font beaucoup d'argent ici et des sociétés qui ont des parkings gratuits et qui ne sont pas taxées comme ailleurs. Les parkings de grandes surfaces ne sont pas taxés ici comme elles le sont à Mons ou à Charleroi où elles sont de respectivement 100 et 150 euros. Si on les taxait à cette hauteur, on pourrait tout à fait rentabiliser et combler « le manque à gagner » dans le passage du parking gratuit.

Je voudrais également préciser notre vote, donc ce sera abstention pour les raisons suivantes :

- le coût de la carte riverain et de la carte travailleurs/étudiants qu'on trouve beaucoup trop élevé ;

comme je viens de l'évoquer, il y a des alternatives.

- l'élargissement, qui n'est pas justifié, de la zone bleue et entre autres, la rue des Boulonneries. Vous dites vous-même qu'il y a une coquille et que du coup, des ajustements doivent être faits. Nous, ce qu'on vous propose, c'est de mettre en suspens cette liste et de pouvoir en discuter avec les habitants et de revenir plus tard sur ce point, de pouvoir un peu démocratiser la question, de la collectiviser et voir ce qu'en pensent les habitants.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Je voulais simplement réagir sur un élément par rapport au manque à gagner. Si on avait un centre-ville dynamique avec beaucoup de commerces et donc beaucoup de clients et des commerces de qualité et, comme nous le réclamions, avec un plan Marshall spécifique pour le centre-ville, et je pense que cette nouvelle gestion de parking est une des pièces du puzzle mais le puzzle n'est pas encore complet évidemment, il est clair que ce manque à gagner va être très vite récupéré par rapport à la dynamique économique qui va tourner autour de ce centre-ville.

Si manque à gagner il y a, si on veut trouver des solutions, elles sont toutes trouvées, il suffit que ce centre-ville se redynamise en quantité et en qualité, et la réponse sera apportée.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier ?

M.Papier : Je n'ai pas eu réponse à l'ensemble de mes questions par rapport à la présentation d'une vue globale et à un plan. L'explication sur la carte PMR, peut-être que La Louvière a trouvé un moyen technique, miraculeux, mais pour en avoir discuté, ce n'est pas du tout la panacée ce qu'on nous vend, aller voir des cartes à travers les pare-brises et s'assurer qu'en plus elles ne sont pas fausses. Je vous passe toutes les possibilités qui sont envisagées par rapport à cette technique. C'est une technique qui demande un accompagnement humain. Si vous avez un accompagnement humain, vous perdez une bonne partie des avantages de la scan-car. Et puis, je crois que de toute façon, les Louviérois n'avaient pas été spécialement enchantés par la scan-car, mais je n'entends pas le PTB spécialement s'en plaindre.

Je voudrais juste dire à Livia qu'il y a un grand point commun entre les optimistes et les pessimistes, ils ne sont pas réalistes. Quand on souligne qu'à un moment, si on te le met dans une poche, on va le prendre dans l'autre, c'est parce que tout simplement, vis-à-vis des citoyens louviérois, il faut être réaliste, il faut juste leur dire la vérité et pas leur faire croire aux mirages.

Mme Lumia : Les villes de Charleroi et de Mons, ce ne sont pas des mirages !

M.Papier : Laisse-moi finir ! Après, tu pourras me bombarder tant que tu veux, je te jure, je ne te couperai pas. Après, tu dis ça avec le parking gratuit des grands magasins pour lequel il y a une volonté de la Ville très ferme de le faire payer. Ce sont deux éléments qui ne sont pas liés.

Livia, c'est ce que j'ai fait dans ma présentation, ne vend pas la gratuité totale ! Je pense qu'Olivier l'a dit, la gratuité totale, ça n'existe pas. La deuxième chose, je le dis et je le redis, à partir du moment où une Ville table dans ses tableaux sur le fait qu'elle va récupérer sur les abonnements d'un jour, ce n'est plus de la gratuité, c'est juste un disque où il y a une réglementation, une régulation du parking, un maximum de 2 heures, mais ce n'est pas de la gratuité.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens et Monsieur Clément ensuite, après, on passera au vote.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Effectivement, on a entendu des arguments. Je n'ai pas trop compris pourquoi on n'a pas eu en annexe les différentes études ou le scénario choisi par la RCA, le bureau d'études apparemment qui a privilégié cette piste, les arguments. J'ai entendu de la bouche de notre bourgmestre des réflexions : « Fouillez, etc ». Très bien, merci, et pourquoi est-ce que dans notre Conseil communal nous avons 17 lignes tout au plus pour justifier un point aussi important ? Les erreurs du passé, on en est revenus, c'était en 1993, quand la convention avec City-Parking a été passée. Rien ne nous dit qu'aujourd'hui, ce ne soit pas encore les mêmes arguments, donc on peut faire un retour sur le passé aussi.

Je ne comprends pas ce manque de clarté, ce manque de fourniture de documents, vous allez me répondre : « Oui, mais c'est la RCA. » Effectivement, mais on est l'Assemblée Générale de la RCA, je pense que ce n'était pas plus mal de les avoir aujourd'hui. Si ce n'est pour se limiter à un effet de communication, je ne vois pas pourquoi aussi peu de débats, aussi peu d'informations fournies et aussi peu de travail précisé.

J'avais des questions administratives. J'ai posé la question tout à l'heure par rapport au règlement qu'on avait voté le 26 mai 2020. Est-ce que c'est celui-là qu'on modifie ? Est-ce qu'il n'y a pas un formalisme à avoir lorsqu'on présente un point comme celui-là ?

M.Gobert : Je laisserai le soin à notre Directeur Général de répondre à la deuxième partie de la question.

En ce qui concerne la première, tout simplement parce que l'instance qui passe le marché, c'est la Régie Communale Autonome et qu'il y a dans cette assemblée plusieurs administrateurs de notre Régie Communale Autonome et qui ont effectivement eu connaissance des simulations et des projections financières lors du dernier Conseil d'Administration parce que nous avons lancé le cahier des charges pour désigner un opérateur privé.

M.Christiaens : En matière de transparence, il y a mieux ! Cela ne coûtait rien de l'envoyer aujourd'hui aux membres de l'Assemblée Générale de la RCA.

Mme Anciaux : Monsieur Clément ?

M.Clément : En fait, c'est une petite précision concernant les dernières versions que nous avons reçues.

Au niveau du point 7 et des deux autres points, nous avons en date du 06.02 : « Le Collège a décidé de retirer l'Avenue de Wallonie et l'Avenue Max Buset dans son tronçon. Le stationnement s'y trouvant y sera donc non réglementé. »

Quand je regarde la nouvelle version au niveau de l'annexe, dans l'article 7 – Parc, là en effet, l'avenue de Wallonie a bien été supprimée. Par contre, si je ne me trompe, au niveau du Tivoli, l'avenue Max Buset y est toujours.

M.Gobert : Elle l'est mais uniquement dans son tronçon entre la rue de Baume et la rue Saint-Maur-des-Fossés, là où il y a la pharmacie.

M.Clément : Oui, d'accord, l'autre, c'est la rue de Longtain.

M.Gobert : Et tout le reste jusqu'à la rue de Longtain est...

M.Clément : Donc, c'est une partie qui...

M.Gobert : La première partie où il y a des logements, où il y a du commerce, elle est avec le disque

et le reste... Par contre, toutes les rues perpendiculaires, adjacentes à l'Avenue Max Buset – je pense à Croix de Feu, rue des Loups - tout cela est en zone bleue avec disque.

M.Clément : Dans le cas de cette avenue-là, je suppose qu'il y aura une bonne signalétique au niveau des panneaux pour que ça ne porte pas à confusion ?

M.Gobert : Tout cela est prévu.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

M.Destrebecq : Madame la Présidente, pour les votes, justement, on peut voter les trois points en même temps, mais on souhaiterait que les votes se fassent de manière individuelle.

Mme Anciaux : Individuelle ? OK.

M.Christiaens : Madame la Présidente, c'est bien le règlement du 26 mai ? J'avais juste cette question-là, si on ne doit pas le formuler dans le point ?

M.Ankaert : C'est indiqué. Dans le projet de délibération, on fait bien référence à la délibération précédente qui concernait, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la redevance communale sur le stationnement payant. On fait bien référence à la délibération précédente que l'on modifie en fonction des éléments qui sont apportés dans la note explicative.

M.Gobert : On vote sur les trois points ? Vous êtes d'accord, globalement ?

Mme Anciaux : C'est ce que j'avais indiqué au départ. OK, on va commencer par Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Oui

Mme Ghiot : Oui

M.Wimlot : Oui

M.Gava : Oui

Mme Castillo : Non

M.Leroy : Oui

Mme Lelong : Oui

Mme Nanni : Oui

M.Godin : Oui

M.Wargnie : Oui

M.Di Mattia : Oui

M.Destrebecq : Oui

Mme Zrihen : Oui

M.Romeo : Oui

M.Van Hooland : Non

M.Christiaens : Non

M.Hermant : Abstention

M.Aycik : Oui

M.Privitera : Oui

M.Cremer : Non

M.Bury : Oui

M.Resinelli : Non

Mme Leoni : Oui

Mme Kazanci : Oui

M.Papier : Non

M.Arnone : Oui

Mme Anciaux : Oui

Mme Russo : Oui

M.Lamand : Non

M.Siassia : Oui

Mme Lecocq : Abstention

Mme Lumia : Abstention

M.Clément : Abstention

M.Puodu : Abstention

Mme Sommereyns : Abstention

Mme Mula : Oui

Mme Spano : Oui

Mme Trémerie : Oui

M.Baise : Oui.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi de relance économique du 27 mars 2009 notamment les articles 2 et 6 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur ;

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance modifiée par les lois des 12 novembre 2009, 03 août 2012, 04 avril 2014, 21 avril 2016, 21 mars 2018 et 30 juillet 2018 et plus particulièrement l'article 7/1 du chapitre III/1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Vu le règlement communal relatif à la carte communale de stationnement du conseil du 14/02/2023;

Vu le règlement complémentaire de roulage relatif aux zones bleues du conseil du 14/02/2023 ;

Revu sa délibération du 02 mars 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur le stationnement payant ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Ville de La Louvière et la Régie communale autonome dont le siège social est Place Communale 1 à 7100 La Louvière ;

Attendu que pour atteindre les objectifs du contrat de gestion, tant en termes de mobilité qu'en terme économique, il est indispensable d'exercer un contrôle permanent de l'acquittement de la redevance par les usagers ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile, mettant à mal leur viabilité ;



Considérant que la Ville souhaite adopter différentes mesures afin d'apporter une aide pour stimuler l'activité commerciale ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Considérant que le système de zone bleue a pour vocation d'instaurer un système de rotation dans l'utilisation des places ;

Considérant que la rotation induite par la durée limitée du stationnement en zone bleue constitue une mesure favorable à l'activité commerciale de par l'augmentation de l'offre en stationnement ;

Considérant que l'impossibilité d'obtenir une carte riverain en centre-ville a pour objectif de ne pas entraver les mesures prises en faveur d'une rotation du stationnement utile aux commerces ;

Considérant l'offre très limitée de stationnement en hyper-centre ;

Considérant l'offre de solutions alternatives existante aux abords de l'hyper-centre ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 18/01/2023 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 31/01/2023 repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 oui, 7 non et 6 abstentions,

DECIDE :

### **Article 1er – Objet**

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale due en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur la voie publique.

La Régie Communale Autonome de La Louvière est chargée de la vérification du respect des dispositions du présent règlement-redevance, de la perception et de la collecte des redevances, ainsi qu'à défaut de paiement, du recouvrement de celles-ci.

## **Article 2 – Champ d’application**

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales

Est visé par le présent règlement le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27, 1° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de la circulation routière est imposé.

## **Article 3 – Redevable**

La redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule en stationnement.

## **Article 4 – Horaire de stationnement**

Les heures et les jours de stationnement dans la zone à durée limitée avec disque de stationnement sont du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

## **Article 5 - Les cartes de stationnement**

La carte communale de stationnement doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.

En l'absence d'affichage de la carte, la redevance sera due.

### **a. Riverains**

La gratuité est octroyée pour la première carte délivrée par résidence principale ou domicile.

La redevance pour la deuxième carte délivrée pour la même résidence principale ou le même domicile est fixée à 60,00 € par année civile et ce auprès du gestionnaire de parking. Pour toute demande effectuée en cours d'année, la présente redevance sera calculée au pro rata du nombre de mois restant dans l'année civile entamée, étant entendu que le délai commence à courir le premier jour du mois suivant la délivrance de la carte.

La gratuité est octroyée pour la carte communale de stationnement temporaire demandée par les personnes ayant introduit une déclaration de changement de domicile et en attente d'inscription au registre de population de la commune.

Les détenteurs d'une carte communale de stationnement temporaire ou définitive peuvent se stationner gratuitement et sans limitation de durée dans les zones réglementées comme telles et déterminées dans le règlement complémentaire de stationnement.

### **b. Travailleurs et étudiants pour les quartiers de Jolimont, du Parc de Tivoli**

Une carte communale de stationnement permettant de se stationner dans les zones Jolimont, Tivoli ou du Parc peut être obtenue à la condition que le titulaire soit un étudiant ou un travailleur d'une entreprise dont le siège est situé dans la zone choisie et moyennant le paiement d'une redevance de € 300 par an ou € 25 par mois et ce, auprès du gestionnaire de parking.

### **c. Les anciens combattants et victimes de guerres reconnus**

Les titulaires de la carte officielle d'ancien combattant et/ou de victime de guerre reconnus peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement leur octroyant l'autorisation de stationner gratuitement dans la zone bleue sans limitation de durée. Cette carte peut être obtenue auprès de l'administration communale.

## **Article 6 - Zones où le disque de stationnement doit être utilisé**

### a. Zone bleue excepté carte de stationnement

La redevance de stationnement en voie publique aux endroits où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé est fixée à € 25,00 la journée.

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, un disque de stationnement avec l'indication de l'heure à laquelle il est arrivé.

Bénéficient également du stationnement gratuit en zone bleue les personnes qui sont en possession d'une carte communale de stationnement « riverain » valable pour les rues ou la zone correspondant à ces endroits.

### b. Zone bleue uniquement

Il ne sera pas possible d'obtenir de carte communale de stationnement « riverain » pour ces zones, identifiées dans le règlement complémentaire de roulage. Le stationnement y est donc uniquement conditionné à l'apposition du disque de stationnement.

Les cartes PMR et les cartes des prestataires de soins à domicile restent toutefois utilisables dans ces zones.

## **Article 7 – Exonérations**

Sont exonérés de la redevance:

### a. Les titulaires de cartes « handicapé »

Les handicapés visés à l'article 21, 4° du règlement général de police de la circulation routière et qui sont porteurs d'une carte délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 12 juillet 1973.

L'apposition de ladite carte officielle contre la face interne du pare-brise les dispense d'approvisionner les compteurs de stationnement de leur véhicule.

En l'absence d'affichage de la carte, la redevance sera due.

### b. Les véhicules prioritaires

Il faut entendre par véhicule prioritaire, au sens du Code de la Route, tout véhicule qui est muni d'un ou plusieurs feux bleus clignotants et d'un avertisseur sonore spécial conformément aux dispositions des règlements techniques des véhicules automobiles ou des cyclomoteurs et motocyclettes.

### c. Les véhicules non prioritaires

Les véhicules non prioritaires faisant partie du charroi de la Ville ou du SPW, du CPAS et de la SWDE et qui, au moment du stationnement, sont en service pour une mission d'intervention en vue d'assurer la sécurité des personnes, la conservation des biens ou des travaux d'utilité publique.

### **Article 8 – Contrôle et perception**

La RCA peut faire appel à différents modes de technologies de contrôle afin de procéder à la constatation des redevables en infraction, et ce, tout en respectant la législation sur la vie privée.

Consécutivement à la constatation de l'infraction, une invitation à payer combinée à une formule de virement-versement sera envoyée à l'adresse du titulaire de la plaque d'immatriculation conformément à l'inscription auprès du service de l'immatriculation des véhicules.

Cette invitation devra être complétée et payée dans les dix jours francs, y compris celui du stationnement, par versement à la poste ou virement par l'intermédiaire d'un organisme financier.

### **Article 9 – Responsabilité**

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement visé par le présent règlement se fait aux risques de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement, mais non à une quelconque surveillance. L'Administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

### **Article 10 – Réclamations**

Les délais de paiement et de réclamation sont fixés à :

- 10 jours à compter de l'établissement de la redevance ;
- 15 jours à dater de l'envoi du rappel.

L'usager n'est pas fondé à formuler de réclamation dans le cas où, après avoir acquitté la redevance, il se verrait néanmoins privé de la possibilité de laisser son véhicule en stationnement pour une cause étrangère à la volonté de l'Administration de la Ville ou en cas d'évacuation de véhicule ordonné par nécessité par la police.

### **Article 11 – Recouvrement**

A défaut de paiement à l'échéance, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable par une voie amiable, ensuite soit par voie de contrainte, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit par voie judiciaire selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le gestionnaire des parkings concédés et ce moyennant une mise en demeure préalable. Les frais liés à l'envoi des mises en demeure seront mis à la charge du redevable et s'ajouteront comme suit aux redevances initialement dues par l'usager :

- 5,00 € maximum pour chacune des lettres de rappel de paiement envoyées par courrier ordinaire soit par le concessionnaire soit par la Ville;
- 10,00 € maximum pour chacune des mises en demeure ultérieures adressées par la voie d'un avocat ou d'un huissier de justice à défaut pour le redevable de payer les sommes dues dans le délai de 15 jours du rappel de paiement lui adressé;

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce

dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toute la phase du recouvrement forcé des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs). Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Dans l'hypothèse où l'envoi se fait par envoi recommandé, un montant de 10,00 € s'ajoute aux montants précités.

### **Article 12 – Protection des données**

La Régie communale autonome dont le siège social est établi Place Communale, 1 à 7100 La Louvière est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national, numéro de BCE, nom et prénom, dénomination de la société, adresse) ainsi que les données financières (taux de la redevance et montant(s) facturé(s) à charge du redevable).

La Régie communale autonome s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base d'un contrôle sur le terrain par les agents contrôleurs mandatés par la Régie communale autonome, le gestionnaire désigné ou au moyen de la scan car.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter la Régie communale autonome dont le siège social est établi Place Communale 1, à 7100 La Louvière.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ([contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).

### **Article 13 – Tutelle spéciale d'approbation**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **Article 14 – Publication**

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur au plus tôt le 20 avril 2023.

## 7.- Cadre de Vie - Mobilité - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de la carte communale de stationnement et de la carte riverains de 2013;

Considérant la mise en place d'une nouvelle zone réglementée en zone bleue ;

Considérant qu'en date du 16/01/2023, le collège décidait de procéder à la suppression des cartes pour les prestataires de soins à domicile, d'élargir le périmètre de la carte "Travailleur et étudiants" des Quartiers Parc et Jolimont au Quartier Tivoli.

Considérant que l'abonnement en voirie est maintenu pour les entreprises, les travailleurs et étudiants;

Considérant que le Quartier centre/hypercentre intégrera les rues Sylvain Guyaux, Albert Ier, Paul Leduc, Malbecq, Berger, Toisoul, Place Maugrétout, la poche de stationnement située le long de l'église, de la Loi entre la Place de la Louve et la rue Albert Ier (soit l'actuelle zone rouge).

Considérant les modifications à apporter aux quartiers à savoir

- pas de modification dans les quartiers Houdeng, Jolimont, Abelville, Tivoli, et Mattéotti
- Quartier Parc: modification des cotés pairs ou impairs non réglementés (nous avons un règlement pour l'organisation du stationnement en zone bleue pour l'entièreté de l'offre en stationnement, hors des réajustements avaient été faits sur le terrain afin de répondre aux doléances des professeurs des Arts et Métiers. Ces réajustements n'ont jamais été réglementés).
- Quartier Centre/hypercentre: adaptation pour correspondre à l'actuelle zone rouge
- Quartier Hocquet/Boch: adaptation pour que les rues correspondant à l'actuelle zone rouge se retrouve dans le quartier centre

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux habitants de la commune à proximité de leur résidence principale;

Considérant qu'il sera également possible de bénéficier d'une carte communale de stationnement sous forme d'abonnement pour les travailleurs et étudiants dans certains quartiers;

## ARRETE

### Article 1 :

Une carte communale de stationnement peut être délivrée aux personnes physiques suivantes :

1° Groupe-cible n°1 est appelé Groupe « Anciens combattants et victimes de guerre reconnus » : Les titulaires de la carte officielle d'ancien combattant et/ou de victimes de guerres reconnu peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

2° Groupe -cible n°2 est appelé Groupe « Riverains » : Les personnes physiques qui ont leur résidence principale ou leur domicile dans les rues et places publiques dans lesquelles le stationnement est autorisé conformément aux règlements complémentaires de police peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement.

3° Groupe cible n°3 est appelé Groupe « Travailleurs et Etudiants » : Les travailleurs d'une entreprise dont le siège social est situé dans la zone et/ou les étudiants dont l'école est situé dans la zone peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

### Article 2 :

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande auprès de :

- L'administration communale pour le groupe cible n°1
- La Régie Communale Autonome pour les groupes cibles n°2 et 3

### Article 3 :

Pour le groupe « Riverains », le demandeur doit fournir une preuve de résidence/domiciliation pour le groupe, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société).

Pour le groupe « Travailleurs/Etudiants », le demandeur doit fournir une preuve de la part de son employeur ou de son école, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société).

### Article 4 :

La carte communale de stationnement a une durée de validité de 1 an.

Le titulaire de la carte doit informer le gestionnaire lorsqu'il ne répond plus aux conditions de l'article 3 afin de clôturer la validité de sa carte selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

### Article 5 :

La carte communale de stationnement est dématérialisée et gérée par la Régie Communale Autonome. Elle est contrôlée de manière électronique sur base de la plaque d'immatriculation.

La carte communale relative au groupe 1 est délivrée par l'administration communale et transmise au gestionnaire de stationnement.

### Article 6 :

Une carte communale de stationnement peut être octroyée de manière temporaire aux citoyens en attente au registre de population sur présentation d'une simple demande de changement de domicile modèle 2 et 2bis.

La carte communale de stationnement temporaire aura une validité de 1 mois, renouvelable 1 fois.

### Article 7 :

La validité de la carte communale de stationnement est limitée au quartier dans lequel est reprise la rue où est domicilié le détenteur de la-dite carte.

Les résidents ayant leur domicile dans une des rues du quartier Centre, ne pouvant pas stationner dans leurs rues avec une carte communale de stationnement pourront solliciter une carte valable

pour un des autres quartiers.

La carte de stationnement pour le groupe cible n°3 n'est valable que pour les quartiers Parc, Jolimont ou Tivoli.

Les différents quartiers sont les suivants :

- **Quartier Houdeng**: Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la rue de la Couturelle et la rue Trieu à Vallée), rue des Trieux, rue Léon Duray, rue Saint-Donat, rue de la Ronce du n°1 au n°31 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la chaussée Paul Houtart et la rue Wache), rue Wache, rue Camille Vaneukem, rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, rue des Brasseurs du n°1 au n°41 (tronçon de part et d'autre), Place des Trieux, rue de la Poste;
- **Quartier Jolimont** : rue Tierne du Bouillon, rue Evrard, rue Ferrer, rue du Nouveau Quartier, rue du Canonnier, rue des Ecoles, rue du Maquis, rue de la Solidarité, rue de l'Union des Métiers, rue Courte, rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, rue Felixa Wart, rue de la Libération, rue Maréchal, rue Auguste Saintes, rue du Vieux Cimetière, rue Emile Tilmant, rue Gaston Hoyaux, rue Henri Aubry, rue Jean Schyns, rue Devriese, rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont tronçon compris entre le n° 2 et le n°244 (soit jusqu'à la rue Evrard);
- **Quartier Hocquet-Boch**: rue des Forgerons, rue Jean Jaurès, rue Anatole France, rue de la Concorde, Place de la Concorde, rue du Hocquet, rue Conreur, rue du moulin du n° 11 au n° 21, avenue Demaret, rue des Carrelages, rue Augustin Gilson, rue des Laminiers, Cour Fontaine, Impasse du Cercleur, rue des Boulonneries, Avenue des Cyclistes, rue Louis De Brouckère, avenue Fidèle Mengual, boulevard Mairaux, rue Alexandre Triffet, rue Copenhague, rue de la Coopération, rue des Décorateurs, rue des Emailleurs, rue des Faïenciers, rue Gioconda, rue Jean-Baptiste Nothomb, rue Rambouillet, rue Tentation, rue de la Loi du n°2 au n°30 (soit le tronçon compris entre la rue Kéramis et le boulevard Mairaux), rue Kéramis;
- **Quartier Abelville** : rue de Bouvy du n° 2 au n° 82 (de part et d'autre), rue des Amours, rue Vital Roland, rue Abelville, rue du Marché, rue Basse, rue des Houilleurs, rue du Travail, rue du Gazomètre;
- **Quartier Parc**: rue du Moulin du n° 22 au n° 200 (de part et d'autre), rue Achille Chavée, rue Arthur Warocqué du n° 1 au n° 55, du n° 59 au n° 153 (de part et d'autre), rue Arthur Warocqué du côté pair du n° 60 au n° 90, rue Ernest Milcamps côté pair, rue du Parc du n° 1 au n°63 (de part et d'autre), rue du parc côté impair du n° 65 au n° 91, rue Paul Janson côté impair, rue Hector Denis côté impair, avenue Rêve d'Or côté pair, Rue Alfred Moitroux, rue Ernest Boucqueau, rue de la Brasserie, rue de Saint-Marin, rue Charles Plisnier, rue Jules Destrée, rue Omer Lefèvre, rue Daily Bûl, rue Hamoir, rue Paul Pastur côté impair, rue du Temple, rue Fernand Clarat, boulevard du Tivoli;
- **Quartier Mattéotti**: Rue Machine à feu du n° 1 au n° 25 (de part et d'autre), rue Sars Longchamps, rue Docteur Désiré Grégoire, place Mattéotti, avenue Gambetta, rue René Magritte, rue Camille Lemonnier, rue Hamoir, rue des Champs, rue de la Résistance, rue des Justes, rue de Bellevue, rue de l'Olive, rue Mitant des camps du n°1 au n°19 (de part et d'autre);
- **Quartier Tivoli**: boulevard du Tivoli, rue des Loups, rue des Athlètes, rue de Baume du n° 1 au n° 115 (de part et d'autre), Avenue Max Buset du carrefour avec la rue de Baume au carrefour avec la rue St-Maur-des-fosses, rue des croix du feu, rue de l'Eglantine, rue Fernand Liénau, rue des Rentiers, rue de Longtain du n°157 au n°305 (du Sentier du Fayt au Pont du Bouli), Sentier du Fayt, rue Vital Casterman, rue Augustin Mathy, rue des Bons Vivants;
- **Quartier Centre**: rue Albert Ier, rue Paul Leduc, rue J-B Berger, rue Toisoul, Place Maugrétout, rue Sylvain Guyaux, rue de la Loi du n° 32 au n° 58 (tronçon entre la rue Albert Ier et la rue Kéramis), rue Malbecq;



Par 26 oui, 7 non et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de valider le règlement relatif à l'octroi des cartes de stationnement

8.- Cadre de Vie - Mobilité - Gestion du stationnement règlementé - Mise en place de zones bleues

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 suivant laquelle les mesures liées au stationnement à durée limitée ne doivent plus être approuvées par le Ministre de Tutelle;

Considérant qu'en date du 12/12/2022, la RCA proposait au collège différents scénarios financiers relatifs à la reprise de la gestion du stationnement par leur soins.

Considérant que la convention de concession entre la ville et la société Cityparking arrivera à son terme en avril 2023 et qu'il convient de prévoir la reprise de la gestion du stationnement par l'organisme agréé par la Ville

Considérant que le collège décidait de valider le scénario 3 à savoir la disparition de la zone payante au profit de zones bleues.

Considérant qu'en date du 16/01/2023, le collège décidait de maintenir le stationnement règlementé que d'un seul coté dans le quartier Parc;

Considérant qu'en date du 06/02/2023, le Collège décidait de retirer l'Avenue de Wallonie et

l'Avenue Max Buset dans son tronçon compris entre la rue de Longtain et la rue St-Maur-des-fossés du périmètre de zones bleues. Le stationnement s'y trouvant y sera donc non réglementé.

Considérant que 3 types de zones bleues distinctes sont prévues:

- La zone bleue 30 min
  - 5 emplacements Place Communale
  - 16 emplacements rue Sylvain Guyaux en face du n°121 (en face de la piscine du point d'eau)
- La zone bleue 2h aussi appelé **Quartier Centre composé de**
  - rue Sylvain Guyaux, rue Albert Ier, rue Paul Leduc, rue Joseph Toisoul, rue Malbecq, rue de la Loi du n° 32 au n° 58 et côté opposé dans son tronçon compris entre la rue Kéramis et la rue Albert Ier, rue J-B Berger, Place Maugrétout
- La zone bleue 2h excepté carte communale de stationnement composée de différents quartiers:

- **Quartier Houdeng composé de:**

- Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la rue de la Couturelle et la rue Trieu à Vallée), rue des Trieux, rue Léon Duray, rue Saint-Donat, rue de la Ronce du n°1 au n°31 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la chaussée Paul Houtart et la rue Wache), rue Wache, rue Camille Vaneukem, rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, rue des Brasseurs du n°1 au n°41 (tronçon de part et d'autre), Place des Trieux, rue de la Poste;

- **Quartier Jolimont composé de:**

- rue Tierne du Bouillon, rue Evrard, rue Ferrer, rue du Nouveau Quartier, rue du Canonier, rue des Ecoles, rue du Maquis, rue de la Solidarité, rue de l'Union des Métiers, rue Courte, rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, rue Felixa Wart, rue de la Libération, rue Maréchal, rue Auguste Saintes, rue du Vieux Cimetière, rue Emile Tilmant, rue Gaston Hoyaux, rue Henri Aubry, rue Jean Schyns, rue Devriese, rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont tronçon compris entre le n° 2 et le n°244 (soit jusqu'à la rue Evrard);

- **Quartier Hocquet/Boch composé de:**

- rue des Forgerons, rue Jean Jaurès, rue Anatole France, rue de la Concorde, Place de la Concorde, rue du Hocquet, rue Conreur, rue du moulin du n° 11 au n° 21, avenue Demaret, rue des Carrelages, rue Augustin Gilson, rue des Laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du Cercleur, rue des Boulonneries, Avenue des Cyclistes, rue Louis De Brouckère, avenue Fidèle Mengual, boulevard Mairaux, rue Alexandre Triffet, rue Copenhague, rue de la Coopération, rue des Décorateurs, rue des Emailleurs, rue des Faïenciers, rue Gioconda, rue Jean-Baptiste Nothomb, rue Rambouillet, rue Tentation, rue de la Loi du n°2 au n°30 (soit le tronçon compris entre la rue Kéramis et le boulevard Mairaux), rue Kéramis;

- **Quartier Abelville composé de:**

- rue de Bouvy du n° 2 au n° 82 (de part et d'autre), rue des Amours, rue Vital Roland, rue Abelville, rue du Marché, rue Basse, rue des Houilleurs, rue du Travail, rue du Gazomètre;

- **Quartier Parc composé de:**

- rue Arthur Warocqué du côté pair du n° 60 au n°90, rue Ernest Milcamps côté pair, rue

du Parc côté impair du n° 65 au n° 91, rue Paul Janson côté impair, rue Hector Denis coté impair, avenue du Rêve d'Or côté pair, et rue Paul Pastur côté impair;

- rue du Moulin, rue Achille Chavée, rue Arthur Warocqué du n° 1 au n° 55 et du n° 59 au n° 153 (de part et d'autre), rue du Parc du n° 1 au n° 63 (tronçon de part et d'autre compris entre la rue Hamoir et la rue Arthur Warocqué), rue Alfred Moitroux, rue Ernest Boucqueau, rue de la Brasserie, rue Saint-Marin, rue Charles Plisnier, rue Jules Destrée, rue Omer Lefèvre, rue Daily Bûl, rue Hamoir, rue du Temple, rue Fernand Clarat, boulevard du Tivoli;

**Quartier Mattéotti composé de:**

- Rue Machine à feu du n° 1 au n° 25 (de part et d'autre), rue Sars Longchamps, rue Docteur Désiré Grégoire, place Mattéotti, avenue Gambetta, rue René Magritte, rue Camille Lemonnier, rue Hamoir, rue des Champs, rue de la Résistance, rue des Justes, rue de Bellevue, rue de l'Olive, rue Mitant des camps du n°1 au n°19 (de part et d'autre);

**Quartier Tivoli composé de:**

- boulevard du Tivoli, rue des Loups, rue des Athlètes, rue de Baume du n° 1 au n° 115 (de part et d'autre), Avenue Max Buset du carrefour avec la rue de Baume au carrefour avec la rue St-Maur-des-fosses, rue des croix du feu, rue de l'Eglantine, rue Fernand Liénau, rue des Rentiers, rue de Longtain du n°157 au n°305 (du Sentier du Fayt au Pont du Bouli), Sentier du Fayt, rue Vital Casterman, rue Augustin Mathy, rue des Bons Vivants;

Considérant que les zones bleues seraient valables du lundi au samedi de 9h à 18h;

Par 26 oui, 7 non et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: les zones bleues et payantes existantes sont abrogées;

Article 2: Au niveau des 5 emplacements situés sur la place communale le long de l'Hôtel du Ville et dans la rue Sylvain Guyaux, les 16 emplacements en face du n° 121 (le long du Point d'Eau), une zone bleue 30 min est établie;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E9z et la mention additionnelle "Max 30min" + flèches montantes et descendantes aux endroits adéquats;

Article 4: Dans le quartier Centre formé par les rues Sylvain Guyaux, Albert Ier, Paul Leduc, Joseph Toisoul, Malbecq, de la Loi du n° 32 au n° 58, Jean-Baptiste Berger, et Place Maugrétout, une zone bleue 2h est établie;

Article 5: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale (entrée/sortie) de type ZE9aG aux endroits adéquats;

Article 6: Dans les quartiers ci-dessous, une zone bleue 2h excepté cartes de stationnement est établie,

- **Quartier Houdeng composé de:**

- Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la rue de la Couturelle et la rue Trieu à Vallée), rue des Trieux, rue Léon Duray, rue Saint-Donat, rue de la Ronce du n°1 au n°31 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la chaussée Paul Houtart et la rue Wache), rue Wache, rue Camille Vaneukem, rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, rue des Brasseurs du n°1 au n°41 (tronçon de part et d'autre), Place des Trieux, rue de la Poste;

- **Quartier Jolimont composé de:**

- rue Tierne du Bouillon, rue Evrard, rue Ferrer, rue du Nouveau Quartier, rue du Canonnier, rue des Ecoles, rue du Maquis, rue de la Solidarité, rue de l'Union des Métiers, rue Courte, rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, rue Felixa Wart, rue de la Libération, rue Maréchal, rue Auguste Saintes, rue du Vieux Cimetière, rue Emile Tilmant, rue Gaston Hoyaux, rue Henri Aubry, rue Jean Schyns, rue Devriese, rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont tronçon compris entre le n° 2 et le n°244 (soit jusqu'à la rue Evrard);

- 

- **Quartier Hocquet/Boch composé de:**

- rue des Forgerons, rue Jean Jaurès, rue Anatole France, rue de la Concorde, Place de la Concorde, rue du Hocquet, rue Conreur, rue du moulin du n° 11 au n° 21, avenue Demaret, rue des Carrelages, rue Augustin Gilson, rue des Laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du Cercleur, rue des Boulonneries, Avenue des Cyclistes, rue Louis De Brouckère, avenue Fidèle Mengual, boulevard Mairaux, rue Alexandre Triffet, rue Copenhague, rue de la Coopération, rue des Décorateurs, rue des Emailleurs, rue des Faïenciers, rue Gioconda, rue Jean-Baptiste Nothomb, rue Rambouillet, rue Tentation, rue de la Loi du n°2 au n°30 (soit le tronçon compris entre la rue Kéramis et le boulevard Mairaux), rue Kéramis;

- **Quartier Abelville composé de:**

- rue de Bouvy du n° 2 au n° 82 (de part et d'autre), rue des Amours, rue Vital Roland, rue Abelville, rue du Marché, rue Basse, rue des Houilleurs, rue du Travail, rue du Gazomètre;

- **Quartier Parc composé de:**

- Première partie: rue Arthur Warocqué du côté pair du n° 60 au n°90, rue Ernest Milcamps côté pair, rue du Parc côté impair du n° 65 au n° 91, rue Paul Janson côté impair, rue Hector Denis coté impair, avenue du Rêve d'Or côté pair, et rue Paul Pastur côté impair;

- Deuxième partie: rue du Moulin, rue Achille Chavée, rue Arthur Warocqué du n° 1 au n° 55 et du n° 59 au n° 153 (de part et d'autre), rue du Parc du n° 1 au n° 63 (tronçon de part et d'autre compris entre la rue Hamoir et la rue Arthur Warocqué), rue Alfred Moitroux, rue Ernest Boucqueau, rue de la Brasserie, rue Saint-Marin, rue Charles Plisnier, rue Jules Destrée, rue Omer Lefèvre, rue Daily Bûl, rue Hamoir, rue du Temple, rue Fernand Clarat, boulevard du Tivoli;

- **Quartier Mattéotti composé de:**

- Rue Machine à feu du n° 1 au n° 25 (de part et d'autre), rue Sars Longchamps, rue Docteur Désiré Grégoire, place Mattéotti, avenue Gambetta, rue René Magritte, rue Camille Lemonnier, rue Hamoir, rue des Champs, rue de la Résistance, rue des Justes, rue

de Bellevue, rue de l'Olive, rue Mitant des camps du n°1 au n°19 (de part et d'autre);

**Quartier Tivoli composé de:**

• boulevard du Tivoli, rue des Loups, rue des Athlètes, rue de Baume du n° 1 au n° 115 (de part et d'autre), Avenue Max Buset du carrefour avec la rue de Baume au carrefour avec la rue St-Maur-des-fosses, rue des croix du feu, rue de l'Eglantine, rue Fernand Liénau, rue des Rentiers, rue de Longtain du n°157 au n°305 (du Sentier du Fayt au Pont du Bouli), Sentier du Fayt, rue Vital Casterman, rue Augustin Mathy, rue des Bons Vivants;

Article 7: ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux à validité zonale (entrée/sortie) de type ZE9aG supportant la mention additionnelle "excepté cartes de stationnement" aux endroits adéquats et pour ce qui concerne la deuxième partie du Quartier Parc, le placement de signaux E9z supportant la mention additionnelle "excepté cartes de stationnement" aux endroits adéquats pour la première partie du quartier Parc;

9.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment communal sis rue Kéramis 26/6 (1er étage) à 7100 La Louvière - Asbl "GSARA" - Renouvellement du bail de location

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis le 01/09/2017, la Ville de La Louvière met à la disposition de l'Asbl "GSARA", le premier étage du bâtiment communal arrière sis rue Kéramis 26/6 à La Louvière;

Considérant que ce bien est affecté par l'Asbl à usage de locaux de réunions et de formations en éducation permanente;

Considérant que cette mise à disposition est régie par un bail de location d'une durée de 3 ans;

Considérant que le bail actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31/08/2023;

Considérant que par un courrier du 28/11/2022, les représentants de l'Asbl ont sollicité le renouvellement du contrat à partir du 01/09/2023, aux mêmes conditions;

Considérant que le loyer mensuel actuellement versé par l'Asbl est fixé à un montant de 862 € après indexation en octobre 2022;

Considérant qu'il est proposé de reprendre ce montant comme montant de base pour le nouveau bail;

Considérant les principales dispositions du contrat suivantes :

- durée 3 ans
- préavis 6 mois
- loyer de base : € 862 mensuels indexables.
- possibilité de reconduction pour la même durée moyennant une demande de renouvellement introduite par le preneur 6 mois au moins avant la date d'échéance.
- frais de chauffage et de consommation d'électricité, de mazout et d'eau, y compris les abonnements pris en charge par l'occupant et facturés au prorata de la surface occupée , à savoir 36,25% de la surface totale du bâtiment arrière.
- frais de téléphone et d'informatique, abonnements compris, à charge de l'occupant (contrats au nom de l'Asbl);

Considérant le projet de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes du contrat de bail de location du 1er étage du bâtiment sis rue Kéramis 26/6 à 7100 La Louvière entre la Ville et l'Asbl "GSARA" pour une durée de 3 ans à partir du 01/09/2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à € 862 indexables.

10.- Patrimoine communal - Salle Jean Louvet (Cercle Horticole 2) - Mise à disposition de l'Asbl "CENTRAL" - Contrat de concession

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que le bâtiment communal situé chaussée Houtart 300 à 7110 Houdeng-Goegnies et appelé « Cercle Horticole » est composé de deux parties, à savoir :

- CH 1 : Une salle des fêtes et divers autres locaux dont les occupations à destination du secteur associatif et des citoyens sont gérées par la Ville comme suit :
  - Occupations ponctuelles par le service Animation de la Cité via autorisations.
  - Occupations récurrentes par le service Patrimoine via conventions.
- Salle Jean Louvet (CH 2) : Une salle de spectacle mise à la disposition de l'Asbl « Central » sur base du Contrat-Programme passé entre la Ville, la FWB et la Province de Hainaut;

Considérant que l'article 13 dudit contrat-programme, relatif aux infrastructures, prévoit

explicitement que :

- *Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Fédération, la Province, la Ville ou l'organe désigné pour la représenter mettent à sa disposition tout ou partie des bâtiments suivants dont elle est propriétaire. Le Centre culturel disposera donc, en gestion propre, de/du :*
  - *Théâtre, sis Place Communale, 22 à 7100 La Louvière*
  - *Palace, sis Place Mansart, 17-18 à 7100 La Louvière*
  - *Le Gilson, sis Rue de Bouvy, 11 à 7100 La Louvière*
  - ***Cercle Horticole 2, sis Chaussée Paul Houtart, 300 à 7110 Houdeng-Goegnies***
- *La responsabilité de la programmation culturelle dans l'infrastructure est confiée au centre culturel.*
- *La gestion administrative et technique de l'infrastructure est assurée par la Ville ou par l'organe désigné pour la représenter.*
- ***Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, nettoyage) sont pris en charge par le Centre culturel.***
- *Les frais de réparation et d'entretien des bâtiments, sauf convention contraire, sont à charge du propriétaire. Les travaux doivent se faire, dans toute la mesure du possible, sans entraver le bon fonctionnement de la saison culturelle.*
- *Les assurances incombent à la Ville;*

Considérant qu'aucune convention régissant l'aspect purement patrimonial de cette occupation n'a été passée entre la Ville et l'Asbl « Central »;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de travaux importants au sein de cette partie du bâtiment, il a été proposé de passer avec l'Asbl Central un contrat de concession à titre gratuit, afin de régir les aspects purement patrimoniaux de l'occupation;

Considérant qu'une inauguration a eu lieu en date du 24 juin 2022 tandis que l'inauguration officielle publique est intervenue le 14/12/2022;

Considérant les éléments reçus par le service Patrimoine;

Considérant que depuis de nombreuses années, les lieux sont mis totalement gratuitement à la disposition de l'Asbl Central tant pour le loyer que pour les frais énergétiques;

Considérant que le comité de gestion de l'Asbl a souhaité pouvoir continuer à assurer la gestion culturelle des lieux et à bénéficier de la gratuité tant pour le loyer que pour les frais énergétiques;

Considérant qu'afin de respecter les dispositions du contrat-programme et, en particulier de l'article 13, il ne semble pas approprié d'octroyer la gratuité pour les frais énergétiques étant donné qu'une des dispositions précise que les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, nettoyage) sont pris en charge par le Centre culturel;

Considérant qu'il est proposé de passer avec l'Asbl « Central » un contrat de concession à titre gratuit avec prise en charge par l'Asbl des frais de fonctionnement et ce sur base des factures qui lui seront transmises par les services financiers de la Ville;

Considérant que les frais énergétiques seront réclamés par la Ville à l'Asbl au prorata de la surface occupée;

Considérant les renseignements pris auprès du service Travaux;

Considérant que l'ensemble du bâtiment, hors conciergerie, a une superficie d'environ 1256 m<sup>2</sup>;

Considérant que la partie réservée au théâtre (CH2) a, quant à elle, une superficie de 410 m<sup>2</sup>, soit 32,64% de l'ensemble du bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que le chauffage ne fonctionne plus correctement depuis des mois;

Considérant que différentes interventions sont en cours via le service Travaux;

Considérant que l'installation sera totalement fonctionnelle dans le courant du premier semestre 2023;

Considérant qu'il a été proposé de ne pas réclamer immédiatement à Central les frais énergétiques et de débiter la facturation à partir de la date où l'installation de chauffage sera en ordre;

Considérant le nettoyage, renseignement pris auprès du service concerné, celui-ci n'est pas pris en charge par la Ville;

Considérant qu'il semble donc que Central fasse appel à son propre personnel voire à une société extérieure;

Considérant la crise énergétique que nous connaissons;

Considérant qu'il semble opportun que le contrat de concession reprenne les mêmes dispositions que la convention-type en matière de gestion de l'énergie, à savoir :

- Utilisation des locaux dans le respect de l'environnement et en veillant à utiliser l'énergie de manière rationnelle.
- Pendant l'utilisation du local, l'occupant veillera à :
  - ne pas surchauffer le local : une t° ambiante de 19° est, en général suffisante pour assurer le confort des occupants.
  - Utiliser les vannes thermostatiques, s'il y en a, pour garantir la température de confort, pièce par pièce, sans jamais la dépasser (1°C en trop et les consommations augmentent de 7%)
  - Ne pas couvrir les radiateurs ni les convecteurs pour permettre la propagation de la chaleur.
  - Bien fermer les portes entre les lieux occupés et les couloirs afin de garder la chaleur dans les locaux chauffés.
- En fin d'occupation, l'occupant veillera à :
  - Eteindre l'éclairage dans tous les locaux
  - Diminuer le chauffage (vannes thermostatiques ou convecteurs), tout en gardant une température minimale en hiver pour éviter le gel.
  - Eteindre les appareils électriques et ne pas laisser des appareils en veille : certains appareils consomment même lorsqu'ils sont simplement branchés sur le secteur;

Considérant que le contrat de concession précisera également que l'Asbl continuera à assurer la gestion culturelle du lieu et que la gestion patrimoniale restera à la charge de la Ville;

Considérant les principales dispositions du contrat suivantes :

- Mise à disposition gratuite pour l'organisation et la gestion des activités culturelles dont l'Asbl est chargée.
- Gestion patrimoniale à charge de la Ville.



- Durée : 20 ans
- Prise de cours avec effet rétroactif au 24/06/2022 (jour de l'inauguration)
- Préavis de 6 mois en cas de résiliation anticipée de part et d'autre
- Prise en charge des frais énergétiques et de l'eau par l'Asbl au prorata de la surface occupée et ce, à partir de la date à laquelle l'installation de chauffage sera fonctionnelle et ce sur base de factures établies par les services financiers.
- Prise en charge des frais de téléphonie et informatique (abonnements et consommations) par Central (reprise des abonnements par l'Asbl ou refacturation par la Ville)
- Prise en charge du nettoyage par l'Asbl.
- Utilisation rationnelle de l'énergie;

Considérant le projet de contrat repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et l'Asbl Central pour la mise à disposition et la gestion culturelle de la salle Jean Louvet (CH2) située au sein du Cercle Horticole d'Houdeng-Goegnies et ce, à titre gratuit concernant le loyer mais avec prise en charge à partir de la date à laquelle l'installation de chauffage sera fonctionnelle, des frais énergétiques et de l'eau par l'Asbl sur base de la surface occupée ( 32,64%) et ce, conformément aux dispositions du contrat-programme.

11.- Patrimoine communal - Bâtiment Chaussée de Redemont n° 184 à Haine-Saint-Paul - Panneau publicitaire - Résiliation du bail

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bâtiment sis à 7100 Haine-Saint-Paul, Chaussée de Redemont n° 184 et que le service Travaux est en train de planifier la rénovation de ce bien;

Qu'au niveau du planning, les travaux devraient commencer en novembre 2024;

Attendu qu'un panneau publicitaire (Belgian Posters) est présent sur le pignon gauche du bâtiment et ce en vertu d'un contrat du 24.07.2002 entre la Ville et à l'origine la S.A. More O'Ferrall qui encadre la présence de ce panneau, contrat d'une durée de 3 ans renouvelé ensuite par tacite reconduction;

Attendu que la S.A. Belgian Posters, rue des Chrysanthèmes n° 18 Bte. 3 à 1020 Bruxelles, BCE n°

0407.581.825, a depuis repris les droits de la S.A. More O'Ferrall sur ce contrat et verse un loyer annuel fixé initialement à 620€;

Qu'il est souhaitable de mettre fin à la présence de cet espace publicitaire, notamment pour la bonne fin des travaux de rénovation et pour des raisons esthétiques;

Attendu que le contrat de bail prévoit en son article 2 que *ce bail est conclu pour une durée de trois ans prenant cours le 1er juin 2002 et arrivant à expiration le 31 mai 2005, chacune des parties pouvant y mettre fin unilatéralement par lettre recommandée à la Poste, six mois d'avance:*

Que puisque les travaux sont d'ores et déjà annoncés pour la fin 2024, il n'y a pas lieu pas attendre inutilement et que la Ville peut aviser dès 2023 la S.A. Belgian Posters que le contrat prendra fin au 31 mai 2024 de telle sorte que la Ville percevra le dernier loyer pour l'année 2023-2024 et que la S.A. Belgian Posters aura eu tout le temps nécessaire pour programmer l'évacuation du panneau publicitaire au 31.05.2024;

Qu'en effet, le délai de préavis de six mois n'est en effet qu'un minimum et ne pas tarder relève de la bonne foi contractuelle;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Décider de résilier le contrat de bail d'emplacement publicitaire relatif au pignon de l'immeuble n° 184 de la Chaussée de Redemont à 7100 Haine-Saint-Pierre et daté du 24.07.2002 conformément à l'article 2 de ce contrat qui prévoit que *ce bail est conclu pour une durée de trois ans prenant cours le 1er juin 2002 et arrivant à expiration le 31 mai 2005, chacune des parties pouvant y mettre fin unilatéralement par lettre recommandée à la Poste, six mois d'avance.*

Article 2: D'arrêter à la date du 31 mai 2024, date anniversaire du bail en 2024, le jour de la fin du bail.

Article 3: D'adresser dès maintenant à la S.A. Belgian Posters, rue des Chrysanthèmes n° 18 Bte. 3 à 1020 Bruxelles, BCE n° 0407.581.825, le courrier recommandé portant renon à ce bail à la date du 31 mai 2024, de telle sorte que le délai de préavis de six mois sera respecté.

12.- Centr'Habitat - Conseil d'administration et Comité de gestion - Démission - Remplacement

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 - Représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat;

Considérant que par un courriel du 20 janvier 2023, Monsieur Bernard LIEBIN nous transmet la lettre de démission de Monsieur Bernard DONFUT du Conseil d'administration et du Comité de gestion du Centr'Habitat au 27 janvier 2023;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, a proposé Monsieur Bernard

DONFUT (MR) au sein du Conseil d'administration et du Comité de gestion du Centr'Habitat;

Considérant que le groupe souhaite que Monsieur Bernard DONFUT soit remplacé par Monsieur Laurent VOGELS;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Bernard DONFUT (MR) au sein du Conseil d'administration et du Comité de gestion du Centr'Habitat.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de proposer, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Conseil d'administration du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Bernard DONFUT:

1. Monsieur Laurent VOGELS (MR).

Article 2: de proposer, en qualité de représentant de la Ville, au sein du Comité de gestion du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Bernard DONFUT:

1. Monsieur Laurent VOGELS (MR).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au Centr'Habitat.

### 13.- Centr'Habitat - Comité d'attribution - Incompatibilité - Remplacement

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 - Représentants de la Ville au sein du Centr'Habitat;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2023 - Démission de Monsieur Gabriel CALUCCI - Election de Monsieur Grégory CARDARELLI, en qualité de conseiller de l'action sociale;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 25 janvier 2023 - Démission de Monsieur Gabriel CALUCCI, conseiller de l'action sociale - Election du remplaçant;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019 a proposé la candidature de Monsieur Grégory CARDARELLI au sein du Comité d'attribution du Centr'Habitat;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2023 a accepté la démission de Monsieur Gabriel CALUCCI de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale et proclamé élu Monsieur Grégory CARDARELLI (PS), en qualité de conseiller de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Gabriel CALUCCI (PS), démissionnaire;

Considérant que le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 25 janvier 2023 a installé Monsieur Grégory CARDARELLI, en qualité de conseiller de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Gabriel CALUCCI (PS), démissionnaire;

Considérant que l'article 150 du Code wallon du Logement prévoit que la qualité de membre d'un

comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Grégory CARDARELLI au sein du Comité d'attribution du Centr'Habitat.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de proposer, en qualité de représentant de la Ville au sein du Comité d'attribution du Centr'Habitat, en remplacement de Monsieur Grégory CARDARELLI:

1. Madame Maria NIFFECE (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au Centr'Habitat.

#### 14.- Commission Police - Remplacement

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des commissions du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2023 - Remplacement de Monsieur Affissou FAGBEMI - Mandats dérivés;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Madame Danièle STAQUET, en qualité de vice-Présidente, de la Commission Police;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2023 a désigné Madame Danièle STAQUET, en qualité de Présidente, de la Commission Police, en remplacement de Monsieur Affissou FAGBEMI;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Danièle STAQUET, en qualité de vice-Présidente au sein de la Commission Police.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de vice-Président(e), de la Commission Police, en remplacement de Madame Danièle STAQUET:

1. Monsieur Francesco ROMEO (PS).

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressé(e)s.

#### 15.- ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Représentant du groupe politique PTB

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Syndicat d'Initiative;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2021 - Mandats dérivés - Remplacement au sein de l'ASBL Syndicat d'Initiative;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2022 - Modifications des statuts de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative);

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2022 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Maintien des désignations à l'AG et candidatures à l'OA (CA);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2022 a désigné les représentants de la Ville au sein de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Maintien des désignations à l'AG et candidatures PS/MR-IC à l'OA (CA) ;

Considérant que la Ville dispose à l'Organe d'administration de **8 représentants** dont 6 PS, 1 MR-IC, 1 PTB;

Considérant que le Conseil communal en cette même séance ne s'est pas positionné sur la candidature du représentant du groupe politique PTB au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative);

Considérant que le représentant PTB au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative), doit être choisi parmi les délégués PTB désignés à l'Assemblée générale, à savoir, Monsieur Marco PUDDU (PTB) ou Monsieur Jef HEYVAERTS (PTB).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de proposer la candidature d'un délégué PTB de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative):

1. Monsieur Marco PUDDU (PTB).

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intéressé ainsi qu'à l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative).

16.- ASBL Antenne Centre et ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie - Démission

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 07 mai 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Antenne Centre;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 07 mai 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie;

Considérant que par un courriel, en date du 18 janvier 2023, Monsieur DESTREBECQ nous transmet le courriel de démission de Madame Karima HAMROUNI, de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie et de l'ASBL Antenne Centre;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019 a désigné Madame Karima HAMROUNI (MR-IC) au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019 a désigné Madame Karima HAMROUNI (MR-IC) au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie;

Considérant que le groupe souhaite que Madame Karima HAMROUNI soit remplacée au sein de:

- ASBL Antenne Centre par Monsieur Christian BAISE;
- ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie par Monsieur Michel BURY.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Karima HAMROUNI (MR-IC) au sein des ASBL précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Antenne Centre, en remplacement de Madame Karima HAMROUNI:

1. Monsieur Christian BAISE (MR-IC).

Article 2: de désigner au sein de l'Assemblée générale et de proposer la candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie, en remplacement de Madame Karima HAMROUNI:

1. Monsieur Michel BURY (MR-IC).

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'aux ASBLS concernées.

17.- Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/11/2022 modifiant d'une part, le Règlement de travail et le Statut pécuniaire afin de clarifier la règle de paiement en trentièmes, d'autre part, le Règlement de travail afin de prévoir un aménagement horaire pour le personnel ouvrier affecté au projet Belle-Ville (plantations et salubrité) lors de la mise en oeuvre de la phase 2 du plan fortes chaleurs;

Considérant que la tutelle a rendu ses décisions concernant lesdites délibérations (courriers de la Région Wallonne des 20 et 23/12/2022);

Considérant par ailleurs la prorogation du délai pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 22/11/2022 relative à la modification du Règlement de travail relative à l'encadrement de l'écartement du personnel contractuel;

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

18.- Coordination Accueil Temps Libre - Rapport d'activité 2021-2022 et Nouveau plan d'action annuel 2023

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Considérant que dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL aux Coordinatrices ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour évaluer les actions du plan d'action annuel. Le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse

avec raison de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à se fixer de nouveaux objectifs pour l'année.

Considérant que le rapport d'activité 2021-2022 présenté à la Commission Communale de l'Accueil de ce 1er décembre 2022 a été validé, par le Collège, en séance du 19 décembre 2022.

Considérant que le Plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'Accueil Temps Libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre.

Considérant que le Conseil Communal étant représenté dans la Commission Communale de l'Accueil, le décret Accueil Temps Libre n'impose pas d'approbation du nouveau plan d'action par le Conseil Communal mais bien une information auprès de celui-ci. En effet, le Conseil communal est représenté dans la CCA via la composante 1 et le plan d'action annuel ne porte que sur la mise en oeuvre d'un programme CLE , déjà approuvé par le Conseil communal.

Considérant que le nouveau Plan d'Action 2023 a été exposé à la Commission Communale de l'Accueil de ce 1er décembre 2022 et validé par le Collège en séance du 26 décembre 2022.

Considérant qu' à la demande du Directeur Général, un prochain objectif devrait compléter le plan d'Action Annuel 2023. Cet objectif serait à déterminer en collaboration avec le Département de l'Enseignement et de la Formation à partir de janvier 2023.

A l'unanimité,

DECIDE :

article unique : de prendre acte de l'évaluation du plan d'action 2021-2022 et du nouveau plan d'action 2023

#### 19.- Validation du plan de pilotage de BRA1 après recommandations

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mise en oeuvre du Pacte d'excellence implique depuis 2019 l'élaboration d'un plan de pilotage (PDP) soumis à la validation d'un Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) dans chaque école;

Considérant que ce contrat rédigé en travail collaboratif, organise les aspects pédagogiques, financiers et humains de l'école sur base de l'analyse de divers indicateurs;

Considérant que chacune des huit écoles de la vague III d'élaboration des PDP a envoyé ses travaux



pour analyse à son DCO en date du vendredi 21 octobre 2022;

Considérant que ces mêmes travaux ont été validés par le Conseil communal en sa séance du 18 octobre 2022;

Considérant que l'école fondamentale de Bracquegnies (BRA1) répartie sur les implantations de la rue des Duriau et de la Place, dirigée par Madame Laure Anne Hermant et faisant partie de la vague III, a vu son PDP être invalidé par le DCO;

Considérant qu'afin de répondre aux attendus définis dans le Code de l'enseignement « Livre 1 » (article 1.5.2-5. - § 3) et au regard des constats établis sur la base des informations récoltées à la lecture du plan de pilotage et lors des échanges constructifs entre le DCO, les représentants de l'équipe éducative et du PO, il est recommandé à l'école de Bracquegnies de préciser l'utilisation des périodes relevant du dispositif particulier de l'encadrement différencié et de justifier l'emploi des ressources financières octroyées;

Considérant que le DCO précise que cette recommandation ne met nullement à mal la qualité du travail accompli par l'équipe lors de la réalisation de son plan;

Considérant que conformément à l'article 1.5.2-5. - §3 du Code susmentionné, à dater de ce 22/12/2022 et dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires, Madame Laure Anne Hermant, en collaboration avec l'équipe pédagogique et le référent Pilotage du PO, a adapté le plan de pilotage;

Considérant que le plan de pilotage est repris en annexe avec les amendements en caractères rouges;

Considérant que le PDP a été soumis pour avis aux organes locaux de concertation sociale en date du 16 janvier 2022 et au Conseil de participation le 13 janvier 2022 avec favis favorable dans les deux cas;

Considérant que préalablement à l'envoi au DCO, le plan remanié selon les recommandations, doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider le plan de pilotage adapté selon les recommandations du DCO

## 20.- Culture - Promotion média carnaval La Louvière ACTV 2023

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il est proposé qu'Antenne Centre Télévision diffuse, en direct, le rondeau du carnaval de La Louvière, le dimanche midi.

Considérant que Antenne Centre Télévision propose la retransmission en direct du rondeau du dimanche midi avec différentes interviews des acteurs et du public.

Considérant que la remise de prix d'ACTV est de 6198,35 € HTVA, soit 7500 € TVAC. Cette somme correspondant à la quote-part de la ville dans les frais de retransmission en direct du rondeau du dimanche midi à La Louvière dans le cadre du Laetare;

Considérant que le montant est chaque année engagé sur le budget ordinaire 2023, article 76305/123-48, Organisation des carnivals.

Considérant que nous vous soumettons, en annexe, la convention ACTV prévue à cet effet.

Considérant l'avis du service :

- La retransmission en direct du rondeau sur ACTV a un réel impact, elle est largement suivie par des personnes qui ne savent plus se déplacer ou qui souhaitent regarder le rondeau sans être dans la foule

Considérant l'avis positif avec remarque de la DBCG :

*"DBCG : l'article sur lequel ces dépenses sont prévues est le 763/12402-48 ANI : organisation des carnivals et autres festivités – dépenses de fonctionnement.*

*Le crédit 2023 a été majoré de 9400 € par rapport au BI 2022, intégrant 5.000,00 € pour l'expo NCA + mimosa + stickers + 4.400,00 € d'augmentation liée à l'inflation des prix.*

*Du coup, cette majoration de 2500 € peut être intégrée dans cette manne de 4.400,00 €. La décision de majorer ou pas cet article pourra être prise durant la MBI, le disponible globalisé permettant d'ici là de fonctionner."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la convention entre ACTV et la Ville de La Louvière pour la retransmission en direct du rondeau du dimanche midi à La Louvière dans le cadre du Laetare;

21.- Cadre de Vie - Démission d'un membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Le Conseil,

Vu la loi spéciale du 8 Août 1980 des réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 Août 1988, notamment l'article 6, § 1er, I, 1° et II;

Vu l'arrêté royal du 30 Mai 1989 adaptant la Nouvelle loi communale, en application de l'article 6 de la loi du 26 Mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 Juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé «Nouvelle loi communale»;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale relatif aux attributions du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 Avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 Avril 2004, confirmé par le décret du 27 Mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 12 Août 2004;

Vu les décrets du 8 Décembre 2005 à ce jour modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L1123-23 du CDLD relatif aux attributions du Collège Communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 Septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 Janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le Code du Développement Territorial (« Le CoDT »), (« le Code ») entré en vigueur, en date du 1er Juin 2017 (Articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6);

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 19 Juillet 2018 à ce jour modifiant le CoDT; ainsi que les décrets des 16 Novembre 2017 à ce jour, modifiant le CoDT;

Vu la Sous-section 2 – « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL);

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 3 Décembre 2018, suite aux élections communales du 14 Octobre 2018;

Considérant le renouvellement des CCATM, à la suite de l'installation du Conseil Communal, en date du 3 Décembre 2018, suite aux élections communales du 14 Octobre 2018;

Considérant les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 14 Juillet 2014 approuvant, d'une part, le renouvellement de la composition de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et son Règlement d'ordre intérieur, tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 24

Mars 2014, pour ce qui concerne la nomenclature sous CWATUP;

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; ainsi que l'arrêté ministériel modificatif du 29 Avril 2020 approuvant la modification du Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT;

Vu donc, le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 2 Juillet 2019, et sa modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28 Janvier 2020, pour ce qui concerne la nomenclature sous CoDT;

Considérant la réunion interne du 8 Septembre 2020 relative à l'installation de la nouvelle Commission Communale, le 17 Septembre 2020; la proposition d'installation de la nouvelle Commission Communale et les notifications des arrêtés ministériels sus-référencés présentés au Collège Communal, en date du 14 Septembre 2020;

Considérant que ces dits arrêtés ministériels ont sorti leurs effets, le jour de leurs notifications au Collège Communal, le 14 Septembre 2020;

Vu la séance d'installation de la CCATM, en date du 17 Septembre 2020; ainsi que le procès-verbal relatif à la séance d'installation de la CCATM, le 17 Septembre 2020;

Considérant la notification de l'arrêté ministériel relatif au renouvellement de la CCATM, en date du 17 Mars 2020;

**Considérant le courrier daté du 27/12/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 29/12/2022, sous la référence du courrier entrant "IMIO010710000073070", et réceptionné au Secrétariat de la CCATM, en date du 03/01/2023, par lequel Mme Rosa RENGA domiciliée à la rue des Fonds Coppée, 15 à 7100 Haine-Saint-Paul, informe le Collège Communal de sa démission au poste de membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;**

Considérant le principe général d'incompatibilité d'application au fonctionnement de la CCATM;

Considérant que tout fonctionnaire appelé, dans son cadre professionnel, à instruire ou à statuer sur les dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité ne peut être président, membre ou suppléant de la CCATM; que cette personne peut être appelée au titre d'expert par la CCATM en fonction de l'ordre du jour, que ce dernier ne peut toutefois pas prendre part aux délibérations;

Considérant que tel est le cas de Mme Rosa RENGA, qui est employée en tant qu'Architecte, au service technique urbanisme normatif et opérationnel – Permis – Autorisation de la Division Permis – Planification – Autorisations de la Ville de La Louvière;

Considérant que cet emploi n'est pas compatible avec son mandat de membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Considérant que celle-ci a donc démissionné de son poste de membre effectif représentant les

intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification de la composition de la CCATM;

Considérant qu'une modification intervenant dans la composition de la CCATM, en cours de mandature n'est pas sanctionnée par un arrêté ministériel, que toutefois, une délibération du Conseil Communal actant toute modification doit être transmise à la Direction générale opérationnelle 4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement; la raison pour laquelle ce point est présenté à cet ordre du jour du Conseil Communal;

Considérant que cette information sera donc annexée à la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement qui interviendra au plus tard, le 31 Mars 2023;

Considérant qu'il y a lieu de joindre à la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement qui interviendra, au plus tard, le 31 Mars 2023, afin de la transmettre à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

Considérant, d'autre part, que même si la vacance du mandat de Mme Rosa RENGA est constatée que le Secteur de la construction des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité reste représenté par :

- M. WART Bertrand domicilié à la rue du Quéniau, 248 à La Louvière (Membre effectif);
- M. PARENT Michel domicilié à la rue de l'Alliance, 118 à 7100 Haine-Saint-Pierre (Membre suppléant).

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire que le Conseil Communal propose son remplacement.

Pour les motifs précités;

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1er :

- de **PRENDRE ACTE :**
  - que Mme Rosa RENGA est employée en tant qu'Architecte, au service technique urbanisme normatif et opérationnel – Permis – Autorisation de la Division Permis – Planification – Autorisations de la Ville de La Louvière; et que son emploi n'est donc pas compatible avec son mandat de membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la CCATM;
  - du courrier daté du 27/12/2022, réceptionné par la Ville de La Louvière, en date du 29/12/2022, sous la référence du courrier entrant "IMIO010710000073070", et réceptionné au Secrétariat de la CCATM, en date du 03/01/2023, par lequel Mme Rosa RENGA domiciliée à la rue des Fonds Coppée, 15 à 7100 Haine-Saint-Paul, informe le Collège Communal de sa démission au poste de membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;
  - de sa démission au poste de membre effectif représentant les intérêts sociaux,

économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - Secteur de la construction au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité; qu'il y a lieu de prendre compte de cette modification de la composition de la CCATM;

- que même si la vacance du mandat de Mme Rosa RENGA est constatée que le Secteur de la construction des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité reste représenté par :
  - M. WART Bertrand domicilié à la rue du Quéniau, 248 à La Louvière (Membre effectif);
  - M. PARENT Michel domicilié à la rue de l'Alliance, 118 à 7100 Haine-Saint-Pierre (Membre suppléant);
- qu'il n'est donc pas nécessaire que le Conseil Communal propose son remplacement;
- que cette information sera annexée à la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement qui interviendra au plus tard, le 31 Mars 2023;
- de l'extrait de procès-verbal de la séance du Collège communal, relative à ce point.

Article 2 : **DÉCIDE** de ne pas proposer son remplacement.

Article 3 : de **CHARGER** le Collège communal de **TRANSMETTRE** ces informations à la Direction de l'Aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, annexées à la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement qui interviendra au plus tard, le 31 Mars 2023.

## 22.- Cadre de Vie - Appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu que la ville de La Louvière a signé la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat (CoM 2015) en janvier 2019, dont les objectifs à l'horizon 2030, en matière de climat et d'énergie, consistaient à réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre, à diminuer d'au moins 27% la consommation d'énergie et à produire au moins 27% d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Vu que la ville de La Louvière a développé un Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat validé par le Collège et le Conseil communal le 29 janvier 2019;

Vu la participation de la ville de La Louvière aux programmes POLLEC (Politique Locale Énergie Climat) de la Région Wallonne afin de répondre aux objectifs susmentionnés;

Vu que l'un des objectifs opérationnels de l'Objectif stratégique 4 du **Plan Stratégique Transversal** de la ville de La Louvière « Etre une ville engagée dans une diminution importante de son empreinte écologique et qui œuvre pour la préservation de la biodiversité de ses ressources naturelles » est de « réduire nos consommations énergétiques, notre production d'émissions de CO<sup>2</sup> et d'investir dans des sources d'énergie renouvelable »;

Vu l'accord du Conseil Communal, en date du 15 décembre 2020, quant à la participation de la Ville à l'appel à projet POLLEC 2020 de la Région Wallonne qui subsidie à 75% :

1. Volet RH : L'engagement depuis avril 2021 de la Coordinatrice POLLEC, Ophélie Leroy,

en charge de piloter et mettre en œuvre le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - subside de 67.200€ pour une période de 24 mois

2. Volet projet : Le projet d'investissement de rénovation exemplaire d'un logement communal, suivi par la conseillère en énergie, Anne Mathot ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/22 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que les modalités pour l'appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 sont précisées ci-dessous (la ville ayant déjà élaboré son plan d'actions, ce subside permettra de continuer à le mettre en oeuvre et à en assurer le suivi);

Considérant que **cet appel vise à renforcer l'expertise interne des communes en subsidiant à 100% un coordinateur POLLEC communal à temps plein, pendant maximum 36 mois (du 1er janvier 2023 à maximum le 1er octobre 2026)**, soit par :

- le recrutement de personnel au sein de la commune ;
- la modification du contrat d'un CPC (coordinateur pollec communal) déjà en place au sein de la commune suite aux appels POLLEC 2020 et 2021 ;
- le changement de fonction d'un agent déjà en place au sein de la commune.

Considérant que l'ensemble des communes wallonnes peuvent déposer une candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 2022 et bénéficier au maximum d'une enveloppe de 192.000€ (calculée sur base d'un barème d'un agent universitaire avec 5 ans d'ancienneté), correspondant à 100 % du coût salarial du coordinateur pollec communal pour trois années de recrutement à temps-plein, charges patronales incluses.

Considérant que les communes **ayant déjà bénéficié des subsides POLLEC 2020** (comme La Louvière) ou POLLEC 2021 recevront une enveloppe inférieure au montant maximum alloué. En effet, les subsides POLLEC 2020 et 2021 seront déduits de cette enveloppe maximale. Le subside POLLEC 2022 financera donc 1 ETP sur une durée inférieure à 36 mois.

Considérant que la ville de La Louvière (commune de plus de 50.000 habitants) qui a bénéficié d'un subside POLLEC 2020 de 67.200€ pour les ressources humaines, pourrait dès lors avoir droit à un **subside de maximum 124.800€** (192.000€ - 67.200€), ce qui permettrait de financer 1 ETP

pendant 19 mois, si l'on se base sur un barème universitaire avec **5 ans d'ancienneté**. Pour bénéficier de ce subside, la commune devra disposer du CPC à temps plein au maximum avant le 31/12/23. Pour rappel, c'est cet agent qui assure la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC).

Considérant que le CPC devra prester l'équivalent d'un temps-plein **uniquement** consacré à la mission de coordinateur POLLEC communal et qu'aucun cumul de subside ne sera autorisé.

Considérant que les missions générales du CPC détaillées dans l'annexe 2 de l'appel sont les suivantes :

- Se former/réseauter
- Animer
- Coordonner le PAEDC
- Rapporter
- Communiquer

Considérant que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre une commune wallonne ;
- S'engager, pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions de GES de 40%, à renouveler leur engagement pour respecter les **nouveaux objectifs européens (réduction de 55% des GES) d'ici la fin du subside** càd le 1er octobre 2026 - vu que la Ville fait partie du projet européen des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030, un plan d'actions vers la neutralité carbone en 2030 va être élaboré, ce qui dépassera l'objectif de la Convention des Maires;
- S'engager à ce que le CPC participe aux ateliers régionaux organisés à son intention en vue de transmettre les outils techniques et méthodologiques qui lui permettront de s'approprier la démarche.

Considérant que le dossier de candidature devra comprendre :

1. Dynamique et caractère transversal du PAEDC

La commune devra notamment décrire dans son dossier de candidature tant du point de vue de sa situation actuelle que de celle projetée :

- L'articulation du PAEDC avec d'autres plans communaux ;
- La place du CPC dans l'organigramme communal et le caractère transversal de celle-ci ;
- La dynamique interne et externe autour du PAEDC.

2. Programme de travail

La commune soumettra en outre un programme de travail reprenant des fiches descriptives de projets du PAEDC qu'elle entend mettre en œuvre avec ses propres moyens et/ou d'autres subsides durant la période de subvention du CPC.

Les projets peuvent être de type investissement et/ou mobilisation et certains de ces projets devront porter sur les thématiques suivantes : Adaptation, Aménagement du territoire, Organisation interne et Précarité énergétique.

La Louvière devra définir dans son dossier de candidature un programme de travail comprenant 6 fiches descriptives de projets à mettre en œuvre durant la durée du subside. Ces projets intégreront au minimum 3 des thématiques citées ci-dessus.

Considérant que sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus ; seuls les dossiers ayant obtenu une cotation supérieure à 60% seront sélectionnés pour financement ;



Considérant que les dossiers seront évalués sur base des critères suivants :

- L'intégration de la Politique locale énergie climat dans la politique communale ; et la place du coordinateur pollec dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale ;
- La dynamique développée ou à développer autour du PAEDC (en interne et en externe) ;
- La qualité du programme de travail proposé pour la mise en œuvre du PAEDC durant la durée du subsidé du CPC ainsi que sa cohérence avec les autres plans communaux pertinents.

Considérant que, **pour le 30 janvier 2023 au plus tard, le dossier de candidature** devra être encodé sur le guichet des pouvoirs locaux et les annexes (1a. informations relatives au Coordinateur POLLEC Communal, 1b programme de travail reprenant 6 fiches descriptives de projets à mettre en œuvre durant la période de subvention du Coordinateur POLLEC Communal et +3. organigramme) faisant partie intégrante de ce rapport devront être jointes au dossier;

Considérant que la sélection et le passage au gouvernement wallon auront lieu mi-mars 2023 et la notification en avril 2023.

Considérant que **cette délibération du conseil communal** marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » devra être jointe au dossier **au plus tard pour le 28/02/23.**

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subsidé sera demandé par la Région Wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

**Article 2** : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Nancy Castillo, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subsidé uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe à l'appel et notamment à :
  - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
  - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
  - c. **Mettre en place une politique énergie climat.** L'ensemble des démarches à réaliser dans

ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be>. Cela comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
- Une phase de **monitoring** annuel.

5. A s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'annexe 2 jointe à l'appel ;

**6. À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

**Article 3 :** De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

**Article 4 :** De charger le service Energie de transmettre le dossier de candidature au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> **pour le 30/01/2023 au plus tard** et la délibération du Conseil **au plus tard pour le 28/02/23;**

**Article 5 :** De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : la Province de Hainaut.

23.- Cadre de Vie - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Mme Anciaux : Les points 21 à 23 – Cadre de Vie. Y a-t-il des questions sur un des points ?  
Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Pour le 23.

Mme Anciaux : Une position de vote ou une question ?

M.Hermant : Simplement une petite remarque. En fait, il s'agit de lutter contre les logements inoccupés, c'est un objectif qu'on rejoint tout à fait. Dans ce sens-là, on rejoint l'objectif. Mais ici, il s'agit en fait d'un accord entre la SWDE-ORES et la Ville concernant les données d'utilisation de l'eau, la quantité d'eau qui est utilisée par les ménages, la quantité d'énergie qui est utilisée par les ménages.

Le fait que la commune soit au courant de ce que les gens consomment ou sous-consomment plutôt dans certains logements, on a un peu peur que ces données soient utilisées dans un autre cadre. Il est clairement expliqué qu'il allait y avoir dans cet accord une étude qui serait faite, éventuellement une discussion avec le CPAS, avec la Ville, etc sur ces données. On a un peu peur que ces données soient utilisées pour enfoncer les gens qui sont déjà dans la misère, si vous voyez

ce que je veux dire.

Le risque concernant la vie privée des gens, concernant le fait d'enfoncer des gens qui sont déjà dans la grande précarité, cet aspect-là, on ne le soutient pas évidemment.

On demande que la Ville, si ça se produit – on est très méfiants – que ça soit utilisé uniquement pour un cadastre des logements inoccupés et uniquement cela et pas plus, qu'on puisse vraiment avoir maison par maison, voilà, il y a autant de logements vides à La Louvière, point, mais qu'on n'utilise pas ces données personnellement avec des noms pour recouper ça avec les données du CPAS, etc.

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert, pour une réponse.

M.Ankaert : C'est un protocole d'accord qui finalement a été autorisé par des dispositions légales en région wallonne et qui est proposée par l'ensemble des opérateurs à toutes les communes de Wallonie ; je pense que Braine-le-Comte vient d'y adhérer également. En fait, c'est bien de permettre un meilleur recensement des logements qui sont inoccupés, de telle manière qu'on puisse contacter les propriétaires une fois qu'on fait le constat de l'inoccupation du logement avec l'objectif de remettre le logement dans le circuit locatif ou en tout cas qu'il soit redestiné à redevenir un logement, alors qu'aujourd'hui, c'est un immeuble qui est inoccupé. Cela vise surtout les propriétaires de ces logements qui ne mettent pas dans le circuit locatif notamment ou de la revente du logement pour qu'il redevienne une véritable habitation.

Cela ne concerne que les propriétaires, ça ne vise pas le locataire puisque s'il y a un locataire, le logement n'est pas inoccupé. On parle bien d'un immeuble qui est inoccupé et le constat qu'on va faire, c'est grâce au relevé en matière d'eau notamment. Aujourd'hui, on utilise d'autres critères pour pouvoir établir le recensement en matière de logements inoccupés. Demain, grâce à ces données-là, on va pouvoir encore améliorer notre recensement pour que ces habitations redeviennent du logement.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Une petite précision de vote, je comprends de nouveau l'objectif, je rejoins aussi la nécessité de la lutte contre les logements inoccupés mais on a quand même une crainte. J'entends votre réponse mais voilà, on reste avec cette crainte, donc on va s'abstenir sur le point.

M.Gobert : Monsieur Hermant, ce point a fait l'objet d'un vote au Parlement wallon. Vous l'avez voté, c'est décrétoal.

M.Hermant : Une fois qu'il y a un décret, c'est un des moyens qui est donné par la Région aux communes.

M.Gobert : C'est un décret que vous avez voté.

M.Hermant : Nous, on est dans l'opposition, donc on ne vote pas tous les décrets de la majorité.

M.Gobert : Ce n'est pas pour ça qu'on ne vote pas les propositions de décrets, vous l'avez voté.

M.Hermant : C'est un outil qui est donné aux communes.

M.Gobert : Non, vous avez voté le décret et vous voulez vous abstenir ici. En soi, ce n'est pas un problème pour nous, mais en termes de cohérence politique, il y a quand même un problème, vous ne trouvez pas ?

M.Hermant : Je vais être tout à fait honnête avec vous, je vais vérifier ce qu'on a voté et dans quel contexte c'était parce que je ne m'en souviens pas comme ça, je vais me renseigner et je reviendrai à un autre Conseil communal pour savoir exactement ce qui était dans le décret dans sa totalité. Mais ce qu'on constate ici, c'est qu'il y a un outil qui est utilisé et on a des craintes sur ce qui en sera fait, donc on va s'abstenir là-dessus.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Di Mattia qui est un de vos collègues au Parlement.

M.Di Mattia : Madame la Présidente, merci. Je vais parler sous couvert du Directeur Général. Etant donné que le dispositif a été conçu dans une finalité qui est clairement précise, qui a été balisé, il va sans dire – je ne connais pas les détails sur un plan juridique – que si les craintes de Monsieur Hermant devaient trouver un quelconque appui, ce serait les autorités qui se mettraient en porte-à-faux.

Il y a un dispositif qui va plutôt dans un sens de combattre un certain nombre d'abus sur le plan du logement. Vous le savez comme nous, comme d'autres qu'en matière de justice sociale, le logement doit être à disposition. Là, il me semble que c'est une mesure. Maintenant, évidemment, dans les détails, il peut se lover un certain nombre de contradictions, mais ici, personnellement, je n'en vois pas, si d'aventure des données devaient être utilisées, cela veut dire qu'on se met hors-la-loi, tout simplement. Je ne vois pas très bien quelle est la crainte. C'est un outil qui permet de recouper et qui va permettre d'aller plus loin – le Secrétaire communal l'a dit – dans l'analyse des logements qui ne sont pas occupés, ce qui est quand même, me semble-t-il, une bonne chose. C'est pour ça qu'effectivement, la mesure a été prise sous l'égide du Ministre Collignon. L'objectif n'est que celui-là, il n'y en a pas d'autre, donc il n'y a pas à chercher midi à quatorze heures.

Comme dans toute loi, on ne peut pas obliger les gens à la respecter, donc si jamais il y avait un abus, on se mettrait hors-la-loi. Ici, le dispositif n'a que cette visée-là.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

M.Gobert : Le vote ?

Mme Anciaux : Abstention pour le PTB, mais personne n'a relevé, donc je suppose qu'il n'y a que l'abstention du PTB.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'à l'heure où un grand nombre de ménages wallons éprouvent des difficultés à se

loger, il était primordial pour la Wallonie de doter les pouvoirs locaux d'outils juridiques leur permettant d'inciter les propriétaires dont un ou plusieurs logements / bâtiment restent inoccupés, à remettre ceux-ci sur le marché ;

Considérant que l'inoccupation de logements / bâtiments peut entraîner des conséquences néfastes pour les communes mais également pour le voisinage en termes urbanistiques, d'attractivité économique et touristique, d'insalubrité, de sentiment d'insécurité ; Qu'elle peut aussi avoir une influence négative sur les prix de l'immobilier ;

Considérant que la Ville de La Louvière a pour ambition de lutter contre les bâtiments totalement ou partiellement inoccupés ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2022, les gestionnaires de réseau de distribution sont habilités à communiquer aux pouvoirs locaux les consommations de certains logements / bâtiments soupçonnés d'être inoccupés (sur base des seuils minimaux fixés par le Gouvernement : 15 m<sup>3</sup> d'eau par an - 100 KW d'électricité par an) ;

Considérant que, les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants de service public de distribution d'eau publique communiquent, annuellement, la liste des logements / bâtiments n'atteignant pas les seuils de consommation à la commune, dans un format exploitable et réutilisable ;

Considérant qu'afin de lutter contre les logements inoccupés, il est impératif d'adhérer au protocole d'échange de données entre la Ville de La Louvière et les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Considérant que cette mesure a pour objectif de permettre à la Ville de La Louvière d'identifier plus facilement les logements / bâtiments inoccupés et ainsi, permettre d'engager le dialogue avec les propriétaires et d'enclencher la sensibilisation des propriétaires mais aussi les différentes procédures administratives (taxe, réquisition, etc) ;

Par 33 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

**Article unique** : d'adhérer au protocole d'échange de données entre la Ville de La Louvière (service logement ) et les gestionnaires de réseaux de distribution (la société wallonne des eaux et ores) dans le cadre de la lutte contre les bâtiments inoccupés.

24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Salle à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 juillet 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0311.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 mai 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2022;

Vu l'article 25.1.9° de l'AR du 01/12/75 du Code de la Route qui précise que le stationnement est interdit sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation;

Vu l'article 24.7° de l'AR du 01/12/75 du Code de la Route qui précise que le stationnement est interdit aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale;

Attendu que la rue de la Salle esst une voirie communale;

Considérant que les habitants des numéros 2 à 8 de la rue de la Salle ont l'habitude de stationner devant leurs domiciles, que dernièrement ces personnes se sont adressées au service parce que des policiers leur ont précisé que le stationnement y est interdit en raison de la situation dans un carrefour et la séparation de la chaussée en bandes de circulation;

Considérant l'avis du service qui précise que pour régulariser cette situation, le service propose d'ajouter une zone de stationnement le long des numéros 2 à 8, précédée d'une zone d'évitement striée partant du n° 3 de la rue du Croquet et se terminant avant le n° 2 de la rue de la Salle;

Considérant qu'une zone d'évitement striée de 5 x 2 m a également été dessinée à la mitoyenneté des n°8 et 10 de la rue de la Salle, afin de dégager la visibilité du passage pour piétons situé face au n°10;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Salle à La Louvière (Houdeng-Aimeries),  
- une bande de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 15 mètres est établie du côté pair, entre les n° 2 et 8 (partie);

- une zone d'évitement striée rectangulaire de 2 X 5 mètres est établie , du côté pair, le long du n° 8 (partie);

Article 2 : que ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart n° 365 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0421.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 10 janvier 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée Paul Houtart est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 365 de la chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, soit le long du n° 365 de la chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Aimeries) ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 365;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la place René Pêtre à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de



Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 mai 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0236.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 juin 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la place René Pêtre est une voirie communale;

Considérant que le riverain demeurant au n°12 de la place René Pêtre à La Louvière se plaint de la sécurité aux heures de pointe;

Considérant qu'aux heures d'école, de nombreux véhicules transitent par la rue du Châlet et entrent dans la place René Pêtre à des vitesses inadaptées et qu'il n'est pas rare que les piétons soient mis en danger et le stationnement devient anarchique aux heures d'écoles, notamment le long de l'Eglise, sur les trottoirs et sans respect des largeurs de passage nécessaires aux piétons;

Considérant l'avis du service qui précise qu'après visite sur place il apparait qu'il soit possible de matérialiser deux zones d'évitement striées de part et d'autre de la voirie d'accès à la place René Pêtre au départ du carrefour formé avec la rue du Châlet;

Considérant que pour augmenter localement l'offre en stationnement, des signaux de type E9f et de l'additionnel XA peuvent être placés en entrée de rue afin de permettre le parking de véhicules en partie sur les trottoirs, des deux côtés de la chaussée, dans le respect du maintien d'une distance de min 1.50 M par rapport aux façades d'immeubles et dans le prolongement du rétrécissement projeté;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la partie longant les n° 1 à 12 de la place René Pêtre à La Louvière, conformément au plan n° 968,

- le stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, côté opposé aux habitations (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre);
- des zones d'évitement striées latérales sont établies à son entrée, côté rue du Châlet;

Article 2 : Que ces dispositions soient matérialisées par le placement d'un signal E9f avec flèche montante et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité

routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chocolatières à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 juin 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0305.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 juillet 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la rue des Chocolatières est une voirie communale;

Considérant que nombreux sont les riverains de la rue des Chocolatières à se plaindre de la densité de la circulation et, de ce fait, de vitesses inadaptées et qu'ils souhaitent que des mesures soient adoptées afin de tranquiliser leur rue;

Considérant que la rue des Chocolatières est une voirie rectiligne, à double sens de circulation, limitrophe à la commune de Manage, reliant les carrefours formés avec les rues Kwatta et Franco-Belge d'une part, Pilette et Vandervelde d'autre part;

Considérant que la grande majorité des véhicules y circulent en direction de la rue Pilette, venant des rues Kwatta et de la Franco Belge;

Considérant que la configuration sinueuse du carrefour formé avec les rues de la Franco Belge et Kwatta induit des trajectoires particulières de véhicules dont les vitesses sont inadaptées;

Considérant que l'instauration d'une zone 30 équipée d'effets de portes avec priorités de passage à chaque extrémité du tronçon devrait permettre une certaine tranquillisation de ce quartier dans l'attente de la mise en service du contournement Est qui devrait reprendre une quantité non négligeable de circulation de transit;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Chocolatières à La Louvière, une zone 30 avec organisation de la circulation et du stationnement est établie conformément au plan n° 814 ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, B19, B21 et les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 186 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0414.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 octobre 2022;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 10 janvier 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 186 de la rue de Baume à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit côté pair le long du n° 186 de la rue de Baume à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de Baume à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 186;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Baume n° 272-274 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0432.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 10 janvier 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 272 de la rue de Baume à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, soit côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 272-274 de la rue de Baume à La Louvière ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans rue de Baume à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 272-274;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Quartier du Bocage formé par les rues Rose-Anne Meuter, Paul Vanparijs et Edouard Anseele à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu les rapports établis par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 mars 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0109.22-0118.22-0119.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 avril 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que les rues Edouard Anseele, Paul Vanparijs et Rose-Anne Meuter sont des voiries communales;

Considérant que le Collège Communal a validé les plans définitifs afin de permettre à l'auteur de projet ARCADIS de poursuivre la demande de permis et la matérialisation de trois nouvelles voiries sur le Quartier du Bocage dans le cadre d'un financement par les fonds FEDER 2014-2020 pour un

montant de 4.139. 612,00 € dont 3.340.381,48 € destiné à l'aménagement des voiries en elles-mêmes;

Considérant que ces travaux exécutés par la sa Wanty sont en passe d'être terminés, que le présent concerne l'adoption d'un règlement complémentaire par le Conseil Communal relatif à la circulation et au stationnement dans les rues Edouard Anseele, Paul Vanparijs et Rose-Anne Meuter à La Louvière;

Considérant que ces mesures figurent au plan 936 annexé au présent;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans le quartier formé par les rues Rose-Anne Meuter, Paul Vanparijs et Edouard Anseele à La Louvière, la zone 30 existante dans la partie haute de la rue Edouard Anseele est étendue, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 936, ci-joint;

Article 2: Dans le chemin reliant la rue Rose-Anne Meuter et la rue de la Petite Louvière à La Louvière, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers;

Article 3: Dans le chemin reliant la rue Rose-Anne Meuter et la Cité du Bocage à La Louvière, le circulation est réservées aux piétons, cyclistes et cavaliers;

Article 4: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2, F4a, F4b, E1 avec flèches montante et double, F45b, F99a et F101a ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 5 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar n° 199-201 à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de

Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0431.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la rue Omer Thiriar est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 216 de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation possède une allée et un garage mais que ceux-ci ne sont pas utilisables physiquement par la personne handicapée;

Considérant que nous avons sollicité l'avis du délégué de tutelle pour obtenir une dérogation et autoriser l'implantation de cet emplacement pour véhicules de personnes handicapées;

Considérant qu'il y a lieu, pour ne pas créer de précédent, de condamner par un élément physique l'accès à l'allée et au garage du requérant;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible face à l'habitation du requérant car le stationnement y est interdit;

Considérant que nous préconisons un placement à l'opposé, soit côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 199-201 de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast);

A l'unanimité;

DECIDE :



Article 1: Dans la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 199-201 (pour le requérant du n° 216);

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 avril 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0168.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 mai 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la rue Saint-Julien est une voirie communale;

Considérant que le plan initial de réglementation de la circulation et du stationnement prévu pour la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies, prévoyant l'instauration d'une zone de parking en épis face aux numéros d'immeubles 15 à 19 a dû être revu;

Considérant que lors de la mise en oeuvre, les riverains concernés ont manifesté leur mécontentement par rapport à cette disposition qui mettait en péril leurs véhicules stationnés en milieu de chaussée la nuit par des périodes de faible visibilité;

Considérant qu'après visite sur place, un nouveau plan a été édité conformément aux instructions, que la zone de stationnement en épis a été reportée le long de la zone des terrains de sport et une zone de parking longitudinale a été retracée le long des numéros impairs, répondant de la sorte aux inquiétudes des riverains;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Saint-Julien à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), tronçon compris entre les rues Reine Astrid et du Mineur, conformément au plan n° 741 ci-joint,

- les mesures antérieures liées au stationnement sont abrogées;
- le stationnement est organisé
- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre les n° 23 et 15;

Article 2: Que ces dispositions soient matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Delatte à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 avril 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0170.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 mai 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la rue Delatte est une voirie communale;

Considérant que c'est courant 2021 que le projet de rénovation de l'entièreté de la rue Delatte était approuvé par les Autorités;

Considérant que le Collège Communal décidait de reporter le dossier visant l'adoption d'un règlement complémentaire par le Conseil Communal pour les dispositions de circulation et de stationnement définitives, et de solliciter un rapport complémentaire visant à améliorer l'approche des deux ronds-points;

Considérant l'avis du service qui précise qu'il appert que les marques routières ne sont pas encore mises en oeuvre, que leur absence perturbe certains conducteurs qui circulent par habitude et, de fait, empruntent des contresens;

Considérant qu'il s'agit de dispositifs réfléchis qui doivent, une fois placés, conduire les conducteurs distraits dans le bon sens de circulation;

Considérant que de la signalisation de chantier a été ajoutée dans l'attente, qu'un rappel de signal C1 (sens interdit) a été ajouté au plan, à gauche en venant du centre de Strépy-Bracquegnies;

Considérant qu'il convient à présent de régulariser la situation administrative des lieux par l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil Communal qui sera présenté à l'approbation du Ministre de Tutelle;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Delatte à La Louvière (Maurage),

- les mesures antérieures liées au stationnement et à la circulation sont abrogées;
- la circulation et le stationnement sont organisés, conformément au plan n° 444;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante, E9f avec flèches montante et descendante, B19, B21, A7, D1, F21 ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Alphonse à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 juillet 2022, références F8/SR/GF/pp/Pa0310.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 juillet 2022;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 16 janvier 2023;

Attendu que la rue Saint-Alphonse est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n°96 de la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) s'adresse au service pour le placement d'un poteau entre les accès carrossables privés des numéros 96 et 98;

Considérant que l'espace de 4 mètres entre les deux garages ne permet pas d'y stationner un véhicule qui déborde, soit d'un côté, soit de l'autre, que les infractions sont donc récurrentes au détriment des deux occupants;

Considérant que la rue Saint-Alphonse est un axe de liaison fortement fréquenté ce qui rend les manoeuvres de ces requérants difficiles et dangereuses;

Considérant l'avis du service qui précise que le placement d'une zone striée de 2 m de long x 2 m de large, sans élément physique, entre les deux accès carrossables des n°96 et 98 de la rue Saint-Alphonse règlera cette problématique;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), une zone d'évitement striée carrée de 2 X 2 mètres est établie, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 96-98;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

#### 35.- Zone de Police locale de La Louvière - Arrêté d'approbation du compte 2021

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels 2021 de la Zone de Police ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 par laquelle le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 relative à l'arrêt des comptes annuels 2021 de la Zone de Police ;

Considérant que cette délibération d'approbation ne fait état d'aucune remarque ;

Ceci exposé,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte de l'arrêté du 05 janvier 2023 portant approbation de la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 relative aux comptes annuels de l'exercice 2021 de la Zone de police.

36.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 4ème trimestre 2022

Le Conseil,

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 4ème trimestre 2022

**Premier supplément d'ordre du jour**

37.- Travaux - 2023 - Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°036/2023, demandé le 27/01/2023 et rendu le 01/02/2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services relatif sur la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/016 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 882.201,58 € hors TVA ou 1.067.463,91 €, 21% TVA comprise (185.262,33 € TVA cocontractant) ;

Considérant la répartition de l'estimation entre la Ville, le CPAS, la Police et la RCA :

- Ville : 651.637,27 € HTVA soit 788.481,10 € TVAC pour 4 ans
- CPAS : 162.729,59 € HTVA soit 196.902,80 € TVAC pour 4 ans
- Police : 58.322,80 € HTVA soit 70.570,56 € TVAC pour 4 ans
- RCA : 9.511,92 € HTVA soit 11.509,42 € TVAC pour 4 ans ;

Considérant la répartition entre l'ordinaire et l'extraordinaire entre les entités pour les 4 ans :

	Ordinaire	Extraordinaire
VILLE	408.805,54 €	242.832,07 €
CPAS	102.070,97 €	60.658,62 €
POLICE	36.590,91 €	21.731,89 €
RCA	5.961,17 €	3.550,75 €

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de La Louvière, de la Régie Communale Autonome et de la Zone de Police La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2023 et suivants sous différents articles budgétaires selon les bâtiments avec l'emprunt, le fonds de réserve et le subside comme modes de financement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/016 et le montant estimé du marché de service relatif à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 882.201,58 € hors TVA ou 1.067.463,91 €, 21% TVA comprise (185.262,33 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom du CPAS de La Louvière, de la Régie Communale Autonome et de la Zone de Police La Louvière à l'attribution du marché.

Article 6 : D'acter que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire et extraordinaire 2023 et suivants sous différents articles budgétaires selon les bâtiments avec l'emprunt, le fonds de réserve et le subside comme modes de financement.

38.- Travaux - Marché de travaux relatif au Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°029-2023 demandé le 24-01-2023 et rendu le 07-02-2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme ».



Considérant que le marché de conception pour le marché “Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme” a été attribué à J2F SPRL, Avenue Du Progrès 3, Bte 11 à 4432 Allieur ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/400 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, J2F SPRL, Avenue Du Progrès 3, Bte 11 à 4432 Allieur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 433.051,60 € hors TVA ou 523.992,44 €, 21% TVA comprise (90.940,84 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 76410/72546-60 (n° de projet 20230038) et sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/400 et le montant estimé du marché “Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme”, établis par l’auteur de projet, J2F SPRL, Avenue Du Progrès 3, Bte 11 à 4432 Allieur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 433.051,60 € hors TVA ou 523.992,44 €, 21% TVA comprise (90.940,84 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 76410/72546-60 (n° de projet 20230038) par emprunt.

39.- Délégations de compétences en matière de marchés publics - Renouvellement suite au décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Mme Anciaux : Nous passons au point 39 : délégations de compétences en matière de marchés publics. Y a-t-il des questions sur ce point 39 ? Monsieur Hermant, une position de vote ?

M.Hermant : Abstention sur les points 39 et 40.

Mme Anciaux : Je n'ai pas encore évoqué le 40 mais on va y arriver.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2023 inscrivant un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que le décret du 6 octobre 2022 entrera en vigueur le **1er mars 2023** ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer certaines compétences en matière de marchés publics au Collège communal, au Directeur général, au Directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire (à l'exception du directeur financier), en fonction du type de budget et du montant estimé du marché ;

Considérant que les compétences du Collège communal mentionnées à l'article L1222-4 du CDLD ont été étendues ;

Considérant que ce dernier sera compétent, en plus des compétences actuellement en vigueur, pour passer les marchés publics fondés sur les accords-cadres conclus ;

Considérant que pour les marchés où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le Collège communal pourra approuver le résultat des négociations intervenues (dans la limite prévue par la réglementation et les documents applicables au marché public en cause) ;

Considérant qu'il ne s'agit pas réellement de nouvelles compétences car, dans les faits, celles-ci sont déjà appliquées par le Collège communal, ce dernier étant compétent pour l'attribution des marchés publics et pour assurer le suivi de leur exécution ;

Considérant que la modification de l'article L1222-4 a pour but de clarifier la situation et de mentionner ces compétences de manière explicite ;

Considérant les différentes délégations possibles :

- Budget ordinaire – Collège communal
- Budget extraordinaire inférieur à 120.000 € htva – Collège communal
- Budget ordinaire inférieur à 15.000 € htva – Directeur général, Directeur général adjoint ou autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur financier)
- Budget extraordinaire inférieur à 7.500 € htva – Directeur général ou Directeur général adjoint
- Marchés conjoints
- Centrale d'achats
- Concession de services ou travaux

Considérant la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les dépenses inscrites au budget ordinaire (L1222-3, § 2) ;

Considérant que le Conseil communal peut choisir de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics ;

Considérant que cette délégation concerne l'ensemble des marchés publics dont les dépenses s'effectuent sur le budget ordinaire (il n'y a pas de seuil financier) ;

Considérant la délégation du Conseil communal au Directeur général ou au Directeur général adjoint pour les dépenses inscrites au budget ordinaire (L1222-3, § 3) ;

Considérant que le Conseil communal peut choisir de déléguer au Directeur général ou au Directeur général adjoint le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions des marchés publics ;

Considérant que cette délégation concerne les marchés publics dont les dépenses s'effectuent sur le budget ordinaire et dont le montant estimé est inférieur à 15.000 € HTVA ;

Considérant la Délégation du Conseil communal au Collège communal pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire (L1222-3, § 2) ;

Considérant que le Conseil communal peut choisir de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics ;

Considérant que cette délégation concerne les marchés publics dont les dépenses s'effectuent sur le budget extraordinaire et dont le montant estimé est inférieur à 120.000 € HTVA ;

Considérant la délégation du Conseil communal au Directeur général ou au Directeur général adjoint pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire (L1222-3, § 2) ;

Considérant que le Conseil communal peut choisir de déléguer au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que la fixation des conditions des marchés publics ;

Considérant que cette délégation concerne les marchés publics dont les dépenses s'effectuent sur le budget extraordinaire et dont le montant estimé est inférieur à 7.500 € HTVA ;

Considérant la Délégation du Conseil communal concernant les marchés public conjoint (L1222-6) ;

Considérant que le Conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint ;

Considérant qu'il est possible de déléguer ces compétences :

- au Collège communal, pour les marchés financés à l'ordinaire;
- au Collège communal, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 120.000 € HTVA;
- au Directeur général, au Directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur financier), pour les marchés financés à l'ordinaire dont le montant estimé est inférieur à 15.000 € HTVA;
- au Directeur général ou au Directeur général adjoint pour les marchés financés à l'extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 7.500 € HTVA.

Considérant la délégation du Conseil communal concernant les centrales d'achat (L1222-7) ;

Considérant que le Conseil communal adhère à une centrale d'achat, manifeste le cas échéant son intérêt, modifie les conditions d'adhésion et résilie l'adhésion (L1222-7, § 1er) ;

Considérant que le Conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre (L1222-7, §2). ;

Considérant qu'il est possible de déléguer les compétences mentionnées au paragraphe 1er au Collège communal ;

Considérant qu'il est possible de déléguer les compétences mentionnées au paragraphe 2:

- au Collège communal, pour les marchés financés à l'ordinaire;
- au Collège communal, pour les marchés financés à l'extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 120.000 € HTVA;

Il est possible de déléguer la manifestation d'intérêt visée au paragraphe 1er:

- au Directeur général, au Directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur financier), pour les marchés financés à l'ordinaire dont le montant estimé est inférieur à 15.000 € HTVA;
- au Directeur général ou au Directeur général adjoint pour les marchés financés à l'extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 7.500 € HTVA.

Considérant la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les concessions de services ou de travaux (L1222-8) ;

Considérant que le Conseil communal peut choisir de déléguer la décision du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession, au Collège communal ;

Considérant que cette délégation concerne les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 € HTVA ;

Par 33 oui et 6 abstentions,  
DECIDE :

#### Pour le Collège communal

Article 1er : De déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire au Collège communal.

Article 2 : De déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics, pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 120.000 € HTVA, au Collège communal.

Article 3 : De déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire au Collège communal.

Article 4 : De déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 120.000 € HTVA au Collège communal.

Article 5 : De déléguer le choix d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester le cas échéant son intérêt, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion, au Collège communal.

Article 6 : De déléguer le choix de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a été adhéré, pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire, au Collège communal.

Article 7 : De déléguer le choix de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a été adhéré, pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 120.000 € HTVA, au Collège communal.

Article 8 : De déléguer la décision du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 € HTVA, au Collège communal.

Pour le Directeur général ainsi que le Directeur général adjoint

Article 9 : De déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics, pour les marchés financés sur le budget ordinaire estimés sous le seuil 15.000 € HTVA, au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Article 10 : De déléguer le choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services, la fixation des conditions des marchés publics, pour les marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 7.500 € HTVA, au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Article 11 : De déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 15.000 € HTVA au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Article 12 : De déléguer le choix de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant de l'estimation est inférieur à 7.500 € HTVA au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Article 13 : De déléguer la manifestation d'intérêt visée à l'article L1222-7, §1er pour les marchés publics financés sur le budget ordinaire dont le montant est inférieur à 15.000 € HTVA au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Article 14 : De déléguer la manifestation d'intérêt visée à l'article L1222-7, §1er pour les marchés publics financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 7.500 € HTVA au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint et ce en cas d'urgence.

Précisions concernant les délégations de compétences au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint

Article 15 : D'acter que les délégations de compétences au Directeur général ainsi qu'au Directeur général adjoint ne concernent que les marchés publics dont la passation relève de l'urgence.

Article 16 : D'acter que dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général adjoint a choisi le mode de passation et fixé les conditions du marché, l'attribution relève de la compétence de l'organe qui a choisi le mode de passation et fixé les conditions dudit marché.

Article 17 : D'acter qu'une fois une décision prise par le Directeur général, le Directeur général adjoint ne peut plus exercer les compétences déléguées pour le marché concerné, et inversement.

#### Entrée en vigueur

Article 18 : De faire application des présentes délégations de compétences à dater du 1er mars 2023 et, dans l'intervalle, de continuer d'appliquer les précédentes délégations de pouvoirs du Conseil communal (décision du 26 février 2019).

40.- GRH - Service Insertion Socioprofessionnelle - Convention de mise à disposition de Travailleuses ou de Travailleurs sous statut "Article 60§7" entre la Ville de La Louvière et le Centre Public d'Action Sociale de La Louvière - Modèle de convention - Approbation

Mme Anciaux : Le point 40 : GRH – Service Insertion Socioprofessionnelle. A part l'abstention du PTB, y a-t-il d'autres positions de vote particulières ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08/07/1976, telle que modifiée ultérieurement, et plus particulièrement son article 60 §7;

Vu la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail telle qu'elle a été modifiée ultérieurement;

Vu que le CPAS peut mettre à disposition de partenaires les travailleurs engagés ou les travailleuses engagées dans le cadre de l'article 60 §7 la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976;

Vu la décision du 26.10.2022 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de La Louvière a validé les modèles de conventions cadres et conventions individuelles qui sont établies dans le cadre de ces mises à disposition;

Vu le modèle-type de convention cadre ainsi que le modèle-type de convention individuelle de mise à disposition de Travailleuses ou de Travailleurs sous statut Art 60§7, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que notre Administration est particulièrement sollicitée en qualité d'utilisatrice dans le

cadre de ce processus de mise au travail;

Que dès lors, il convient de clarifier et valider le processus administratif entourant ce dispositif légal;

Par 33 oui et 6 abstentions,

## **DECIDE :**

Article 1er : de fixer les modèles-types de convention cadre et de convention individuelle, qui seront conclus dans le cadre des mises à disposition de travailleurs ou travailleuses "Article 60§7" par le CPAS de La Louvière au sein des service de la Ville, tels que repris en annexes et faisant parties intégrantes de la présente décision.

Article 2 : de donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne la conclusion des conventions individuelles.

41.- Personnel communal non enseignant - Infrastructure - Lancement d'appels interne de recrutement aux grades d'ouvrier ou ouvrière - ouvrier ou ouvrière manoeuvre

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;

Vu le Statut Administratif du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal du 22/06/1999, approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 16/09/1999, tel que modifié ultérieurement, entre autres les livres I et IV ;

Considérant qu'en sa séance du 27.06.2022, le Collège a marqué son accord sur le lancement des appels de recrutement aux grades d'ouvrier ou ouvrière, d'ouvrier ou ouvrière manoeuvre ;

Considérant que l'avis d'appel a été lancé et qu'à l'analyse des candidatures il est constaté que certains agents ou agentes dans les conditions n'ont pas posé leur candidature ;

Considérant en effet que les agents ou agentes ont considéré ne pas être dans les conditions et ne se sont donc pas inscrits ou inscrites ;

Considérant qu'il est proposé de permettre à un maximum d'agents ou agentes d'être inscrits ou inscrites dans les réserves de recrutement statutaires ;

Considérant en outre la nécessité de consolider la structuration hiérarchique du département Infrastructure ;

Que dès lors, il y a lieu d'organiser dans le courant des mois de mars et avril 2023, des examens internes de recrutement aux grades suivants :

- ouvrier ou ouvrière manoeuvre ;
- ouvrier ou ouvrière D1 ;
- ouvrier ou ouvrière D4 ;

Considérant les avis d'appel annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de lancer les appels de recrutement internes aux grades d'ouvrier ou ouvrière D1, Ouvrier ou ouvrière D4 et ouvrier ou ouvrière manœuvre et ce pour la période du 06 mars au 19 mars 2023.

**Article 2** : d'organiser les épreuves courant des mois de mars et avril 2023.

**Article 3** : de marquer son accord sur les avis d'appel ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

#### 42.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous arrivons au point 42, les fameuses questions d'actualité.

Qui souhaite poser ? Madame Mula, Monsieur Clément, Madame Kazanci, Monsieur Hermant, Monsieur Papier, Madame Lecocq et Madame Russo pour terminer.

Monsieur Van Hooland, vous êtes sûr, vous n'avez pas de question à poser, à me redemander après ? Je donne la parole à Madame Mula.

Mme Mula : Merci, Madame la Présidente. Récemment, lors d'un post Facebook, le conseiller communal, Xavier Papier, relayait des informations où le nom d'agents communaux, dans le cadre de leurs fonctions, apparaît et sont soumis à critiques. Cela m'a fortement interpellée. Existe-t-il un cadre légal sur la protection des agents dans le cadre de leurs fonctions ? Est-il normal que l'identité de l'agent de la Ville soit ainsi publiquement affiché sur les réseaux sociaux ?

Mme Anciaux : Monsieur Ankaert, le Directeur Général ?

M. Ankaert : Pour rappel, les conseillers communaux ont la possibilité d'utiliser leur droit de regard par rapport à tous les documents qui existent au sein de l'administration puisque l'article du Code précise qu'aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil.

Ceci étant dit, la doctrine – je citerai le manuel du conseiller communal de Monsieur Spaute – précise que le conseiller, à partir du moment où il utilise son droit de regard et obtient copie d'un certain nombre de documents, doit veiller à ne pas diffuser de données susceptibles de porter atteinte au respect dû à la vie privée des personnes dont le nom est cité dans les documents et les dossiers auxquels ils demandent accès.

La protection des données relève du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données. Nous avons demandé l'avis de la DPO par rapport à l'incident qui s'est produit où le nom de deux agents apparaissait dans une délibération du Collège qui avait été diffusée sur les réseaux sociaux.

L'avis de notre DPO, dans le cadre du RGPD, précise que la diffusion de la communication de données à caractère personnel constitue un traitement de données au sens du RGPD et entraîne donc son application. Un traitement de données doit pouvoir reposer sur une base de licéité pour être mis en oeuvre. En l'occurrence, le traitement devait être géré par le conseiller communal qui a procédé à cette publication.



En clair, les agents concernés peuvent introduire un recours auprès de l'autorité de la protection des données puisqu'il y a eu violation de la protection des données les concernant en ayant publié sur Internet cette délibération du Collège.

On a adressé d'ailleurs au conseiller concerné un courrier en lui demandant d'anonymiser la délibération du Collège, en date du 8 février, la date du courrier.

Pour ce qui est de la publication d'une délibération du Collège qui est prise à huis clos, la question est plus controversée, mais ce qui est manifeste, c'est que si vous utilisez votre droit de regard, veuillez à respecter le RGPD, le Règlement Général sur la Protection des Données au niveau européen et qui est applicable en droit belge.

Mme Anciaux : Etant donné que vous êtes interpellé directement, vous pouvez répondre.

M.Papier : Je salue votre ouverture d'esprit et ce respect, Madame la Présidente. Je vais répondre en plusieurs temps. Le premier élément : je devais biffer les noms, le document, c'est vrai, m'est arrivé non biffé et c'est vrai que dans le respect du huis clos et le fait de ne pas nominaliser, dans la loi communale, c'est bien stipulé entre autres pour ne pas pouvoir identifier si un échevin a pris une position dans un sens ou plutôt dans un autre.

Si ici, j'ai publié le document in extenso, et quelque part, je l'aurais bien évité, c'est pour deux raisons : la première, c'est que je ne révélais pas des éléments liés à leur vie privée, autant sur les deux actions des fonctionnaires, mais bien sur un acte qu'ils posaient en tant que fonctionnaires.

Le deuxième élément, tout simplement pour mettre en exergue une chose que je trouvais choquante, ce qui veut dire qu'un document du Collège reprenait de façon nominale des personnes ayant produit une oeuvre pour un jury pour lequel l'anonymat des oeuvres était de mise. Voilà la raison.

Le troisième élément que j'aimerais aborder, je voudrais dire que oui, c'est vrai, on pourrait me dire : « Tu aurais pu biffer l'élément », mais dans la discussion générale, Monsieur l'Echevin de la Culture était sur Antenne Centre il y a quelques jours pour un débat et il a fait le lien avec l'un des deux protagonistes, donc cela veut dire tout simplement avec Phil Decressac, pour ne pas le citer puisqu'on est juste entre nous, mais puisque c'est sur Antenne Centre. Je pense que la diffusion d'Antenne Centre sur la zone louviéroise est largement plus grande que ma propre visibilité sur un réseau social. Je suis quand même assez étonné de la chose.

Mais je tiens à dire qu'à l'avenir, je m'assurerai d'abord de ne pas le faire et de deux, de biffer les noms parce que l'objectif n'était pas du tout de porter atteinte ni à un fonctionnaire ni à l'autre. Ce n'était pas un élément de vie privée, je n'ai pas été dévoiler toute autre activité de l'un ou l'autre fonctionnaire avec d'autres communes et dans d'autres cadres légaux.

M.Van Hooland : Madame la Présidente, je crois qu'au sein de votre assemblée, il y a Madame Leoni qui pense que Monsieur Papier ne pouvait pas répondre ; il faudrait que vous vous arrangeiez entre vous en fait.

Mme Anciaux : Il était interpellé personnellement. La fois dernière, je me souviens d'avoir empêché Monsieur Christiaens de répondre et je sais qu'à ce moment-là, c'était un peu compliqué.

Monsieur Clément, c'est à vous.

M.Clément : Merci, Madame la Présidente. Ma question d'actualité concerne le ramassage des

encombrants à domicile. Depuis un certain temps, nous demandons le retour des ramassages des encombrants à domicile. Pour quelles raisons ? Premièrement, pour éviter les dépôts clandestins qui coûtent à la Ville.

Mme Anciaux : Monsieur Clément, est-ce que votre question est d'actualité parce que je ne vois pas s'il y a eu un article ou quoi que ce soit ?

M.Clément : Si, c'est dans l'actualité, Madame.

Mme Anciaux : Il est de quand l'article de la Nouvelle Gazette ?

M.Clément : Il y a eu des articles qui sont sortis.

Mme Anciaux : Qui concernent La Louvière ?

M.Clément : Et qui concernent La Louvière, oui.

Monsieur Gobert, j'ai vu un article avec votre photo. Il y avait le texte, excusez-moi !

M.Gobert : Je n'ai pas parlé des encombrants, je n'ai pas été interrogé à ce sujet-là depuis la nuit des temps, à mon avis. C'est depuis le dernier Conseil, la question d'actualité, c'est ça ?

M.Clément : Oui, sur les dépôts sauvages.

M.Gobert : Vous parlez des encombrants.

M.Clément : Oui, mais dépôts sauvages.

M.Gobert : Ce n'est pas le même.

Mme Anciaux : Autant pour nous, allez-y, continuez, Monsieur Clément !

M.Clément : Merci. Donc, pour quelles raisons ? Pour éviter les dépôts clandestins qui coûtent à la Ville, c'est ce que j'ai pu lire, près de 800.000 euros par an, que ce soit en frais de personnel, de traitement, d'entretien de véhicules, frais de carburant, d'assurance, etc.

Deuxièmement, pour obtenir un paysage louviérois plus agréable pour nos citoyens et les touristes, pour obtenir une image positive de notre future ville-parc.

Troisièmement, pour les besoins de nos citoyens qui n'ont pas forcément la possibilité de se rendre au Recyparc, en termes de moyens de locomotion, techniques, mobilité. Nous pensons aux personnes isolées plus âgées, à mobilité réduite et toutes les personnes ne possédant pas un local de stockage.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la mise en place d'un service de retrait de porte à porte qui se calquerait sur celui de nos voisins montois qui par ailleurs deviendra réalité à partir du mois de mars.

Ce serait vraiment formidable de fournir ce service aux habitants louviérois. Rappelez-vous, Monsieur Gobert, il y a quelques années, suite à une question d'actualité du PTB, vous aviez répondu que vous y pensiez.

D'avance, merci pour eux.

M.Gobert : Je peux peut-être donner quelques éléments.

C'est une question d'actualité et vous proposez un nouveau service. On va vous répondre mais vous sortez du cadre, soyons bien clairs !

Nous avons rentré un projet FEDER, c'est ce que Mons annonce également, c'est-à-dire que c'est la création d'une ressourcerie qui permettra, nous l'espérons, si le FEDER reçoit positivement notre projet, d'offrir non pas un ramassage de type porte à porte parce que ce n'est plus praticable aujourd'hui, mais en tout cas, une offre alternative pour les encombrants, avec une proposition, une seconde vie finalement de ce qu'on va collecter et ramasser.

Mme Anciaux : Nous passons alors à Madame Kazanci.

Mme Kazanci : Merci, Madame la Présidente. La semaine dernière, le Gouvernement wallon a pris acte de la décision de l'instance Coeur du Hainaut de retenir le projet d'acquisition et d'aménagement du domaine Boël dans le cadre du FEDER.

Cette bonne nouvelle marque une étape supplémentaire dans ce projet d'envergure qui bénéficiera à l'ensemble de nos citoyens.

Quelles sont maintenant les prochaines étapes pour le domaine Boël ? Est-ce qu'il y a un timing qui est déjà établi ou pas encore ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

M.Gobert : Effectivement, je vous confirme l'excellente nouvelle que le Gouvernement wallon nous a notifiée, à savoir qu'il a marqué son accord sur la proposition dans le cadre du projet FEDER, Axe 5 pour Coeur du Hainaut ; une enveloppe de 18 millions d'euros était destinée à ce territoire. La région de Mons-Borinage a rentré, au travers de la seule ville de Mons, deux projets. Quant à nous, en région du Centre, il y a eu plusieurs projets pour une enveloppe qu'on pouvait imaginer à 9 millions, en tout cas pour le Centre.

Nous avons pu prendre un accord avec nos collègues des villes et communes du Coeur du Hainaut pour retenir une partie de notre demande, à savoir de recevoir une somme de 6.800.000 euros pour l'acquisition et l'aménagement du château et du parc Boël.

Je vais globaliser les choses.

Concrètement, vous savez que le château et le parc, nous l'achetons, de mémoire, je crois que c'est 5.250.000 euros. Nous sommes exonérés de certains droits d'enregistrement mais il y a des honoraires de notaire, donc il y aura bien sûr des frais qui viendront s'ajouter à ce montant. Il nous restera environ 1.200.000 euros qui restent à affecter soit à l'amélioration du bâti, du château en l'occurrence, ou à l'intégration de cette somme dans l'aménagement du parc.

En ce qui concerne l'aménagement du parc, nous avons répondu à un appel à projets pour les sites à haute valeur patrimoniale via un appel de l'AWaP pour lequel nous avons sollicité un subside de 3 millions d'euros. Je me trouvais d'ailleurs cet après-midi à une réunion avec le Ministre du Tourisme, en l'occurrence, Madame De Bue, avec mes collègues de communes voisines qui eux n'ont pas pu recevoir les subsides qu'ils espéraient pour plaider la cause des différents projets portés par les communes. Nous espérons – nous sommes les seuls à l'avoir introduit – celui-là à l'échelle de Coeur du Hainaut, à savoir les 3 millions, pour aménager le parc.

La recevabilité de cet appel à projets de l'AWaP était que nous puissions fournir une attestation de complétude d'une demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement du parc et ce, avant le 31

décembre, raison pour laquelle nous avons, via la procédure d'in-house, collaboré avec l'intercommunale IGRETEC qui dispose en son sein d'un bureau d'études mais de paysagistes qui ont effectivement déjà travaillé sur le projet d'aménagement du parc. La demande de permis a été introduite.

Nous attendons maintenant, nous espérons dans les deux mois en tout cas, une réponse qu'on espère bien sûr positive pour aller décrocher ces 3 millions d'euros, sachant que si nous avons ce subside, il devra impérativement être dépensé avant fin 2025. On devrait avoir le permis, j'espère dans les trois ou quatre mois qui suivent et puis, il faudra lancer une adjudication pour réaliser les travaux, travaux qui vont commencer par une sécurisation du site puisqu'il y a un état des lieux sanitaire qui a été réalisé de tous les arbres. Le parc n'a plus été géré en grande partie depuis de nombreuses années, donc il faudra élaguer, peut-être abattre, peut-être replanter, enfin bref, il faut gérer tout cela, il faut le sécuriser avant de pouvoir se dire qu'on va l'ouvrir au grand public.

On n'a pas encore de calendrier très précis mais je crois qu'il y a des échéances qui s'annoncent sur le court, le moyen et le plus long terme.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Papier ?

M.Papier : C'est toujours sur le parc Boël. J'ai bien entendu Monsieur le Bourgmestre répondre à une question d'un membre de la majorité sur les subsides.

Monsieur le Bourgmestre, vous annoncez, comme cela a été fait dans la presse, le fait d'avoir obtenu les moyens pour l'achat du château, potentiellement des investissements dont j'ai reçu le détail très intéressant sur une partie de l'aménagement du parc, mais à ce stade, pour être transparent sur les coûts et sur les possibilités du parc et du château à l'avenir et donc de ce que ça va coûter aux Louviérois. Pouvez-vous nous dire comment seront financées les rénovations du château ? On aborde la question depuis pas mal de temps, est-ce que ces montants ont été estimés ? Des montants qui normalement auraient dû être couverts en partie par le subside FEDER que la Ville de La Louvière n'a pas obtenu.

Est-ce que maintenant, quand même, qu'on s'approche de travaux de rénovation du parc, vous avez une estimation de l'ensemble des coûts et pas seulement ce qui pourrait être supporté potentiellement par l'AWaP ? Est-ce que vous avez une estimation aussi du coût humain pour pouvoir entretenir sur le long terme le parc et le sécuriser ? J'ai lu que c'était envisagé par les ouvriers communaux, mais je me dis qu'ils ont déjà quand même pas mal de travail quand on voit parfois comment ils doivent entretenir les autres parcs existants, les cimetières, et que ce n'est pas toujours évident ce que les Louviérois peuvent remarquer.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre ?

M.Gobert : Je n'ai pas de mémoire toutes ces informations-là, bien évidemment, si ce n'est un chiffre important puisque je l'ai dit, on obtient 6.800.000 pour un achat qui est de 5.250.000, donc il y a un delta de 1.200.000 euros qui peuvent servir effectivement à deux interventions importantes qui s'imposent au château, à savoir le remplacement de la chaudière et la rénovation du jardin d'hiver qui se trouve contre le château. Voilà les chiffres que je peux donner aujourd'hui de mémoire.

Mme Anciaux : Madame Lecocq, c'est à vous.

Mme Lecocq : Merci. Nous avons appris dans la presse que le CPAS de La Louvière a obtenu un

subside de près de 500.000 euros pour la création de trois logements temporaires d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales. Nous nous réjouissons de cette nouvelle. C'est une victoire pour le secteur social et pour les Conseils consultatifs des femmes et toutes celles qui luttent sur le terrain contre les violences faites aux femmes.

Mais il y a quand même un petit mais, c'est aussi dans la prévention qu'on pourrait faire aussi quelque chose. C'est par exemple, comme on a eu l'effet de l'été passé avec la jeune fille qui s'est fait droguer à son insu, et que vu que maintenant, bientôt, ce sont les carnivals et qu'il y a beaucoup d'événements qui se passent dans la région, c'est qu'on pourrait faire comme un petit exemple de l'Espagne où ils font des « Punta Violetta » ; ce sont des points violets où les femmes et les hommes pourraient venir en cas de problème comme on a eu, en cas de viol, etc. C'est vraiment par prévention, de montrer qu'on est sur le terrain pour la prévention pour les femmes. Voilà ma question.

Mme Anciaux : Monsieur Godin, pour une éventuelle réponse.

M. Godin : Je trouve que c'est une bonne idée. Maintenant, ce n'est pas ma compétence directement. Je pense que c'est peut-être plus la sensibilisation au niveau des Conseils. En tout cas, ça pourrait être une proposition débattue, selon moi, au niveau des Conseils pour l'organisation d'événements tels que les carnivals et autres.

Mme Nanni : Pour compléter mon collègue, c'est une question qu'on pourrait effectivement aborder au sein du Conseil consultatif de l'Egalité Femmes-Hommes, et donc je vais la lancer lors de nos prochaines réunions et on reviendra vers vous plus tard.

Mme Anciaux : Pour terminer, Madame Russo.

Mme Russo : En octobre dernier, face à la flambée des coûts de l'énergie, le Collège a pris la décision d'adhérer à la proposition d'Ores qui était d'éteindre l'éclairage de minuit à 5 heures du matin sur une période définie, du 1er novembre au 31 mars.

Le 8 février, la police de La Louvière a publié sur les réseaux sociaux une bonne nouvelle concernant les chiffres liés à la sécurité. J'aurais voulu savoir si des chiffres plus précis étaient disponibles et si la présence des équipes policières et des patrouilles avait été augmentée pendant la nuit.

Concernant le volet énergétique, après trois mois complets, est-ce que des premiers bilans d'économie d'énergie peuvent être établis ?

A-t-on déjà une idée sur la date de fin ? Est-ce que la date du 31 mars semble maintenue ou est-il envisagé éventuellement de prolonger cette action ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

M. Gobert : Je céderai ensuite la parole à Monsieur Maillet afin qu'il fasse le rapport sur l'état de la sécurité sur le territoire depuis cette disposition, disposition qui a pris effet tout en début d'année et qui est programmée jusque fin mars.

Nous avons, à l'échelle de la région, le Centre Pôle aujourd'hui, pris une disposition en commun de dire : on éteint l'éclairage entre minuit et cinq heures du matin, l'objectif premier étant – souvenons-nous – qu'il fallait économiser l'énergie parce qu'il y avait des risques de pénurie aussi à certains moments, et donc les priorités ont dû être définies.

Pour information, il y a aussi derrière ça une dimension financière puisque chaque mois, c'est environ 95.000 euros d'économies pour la seule ville de La Louvière qui sont réalisées, donc c'est un élément qu'il faut bien sûr verser dans la réflexion également.

Je précise qu'en fonction des activités folkloriques, l'éclairage reste fonctionnel quand il y a soumonce dans une commune, l'entièreté de l'éclairage de la commune concernée fonctionne par exemple la nuit du samedi au dimanche pour une soumonce et bien sûr, les trois jours pour les carnavaux.

Quand on dit que c'est par ancienne commune, il est clair que le découpage des cabines ne correspond pas tip top au périmètre de nos anciennes communes, donc il y a parfois des débordements sur des communes voisines ou inversement. Toute la commune n'est peut-être pas éclairée mais en tout cas, les centres, là où les activités folkloriques se déroulent, le sont très clairement sans ambiguïté.

J'ai pris l'initiative de solliciter que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre des bourgmestres de Centre Pôle pour l'évoquer pour ensemble tenter de prendre une décision identique.

Monsieur Maillet sera plus précis. Effectivement, on a quelques contacts avec les citoyens qui sollicitent que l'éclairage soit réactivé ; on ne va pas s'en cacher bien évidemment. Mais de ce que je peux dire, lorsque cette demande se formule, c'est parce que les personnes ont été victimes soit d'un vol ou d'un incendie de voiture, mais le lien entre le fait qui est dénoncé et l'éclairage n'est pas forcément établi.

Il y avait aussi ce type de problème quand il y avait l'éclairage qui fonctionnait.

Je crois que c'est important, et je comprends que celui qui est victime porte cette revendication, mais il est aussi de notre devoir de réfléchir à l'échelle macro et là, l'intérêt du monitoring permanent que nous tenons avec notre zone de police est très clair. Je vais laisser le soin à Monsieur Maillet d'en faire un rapport.

M.Maillet : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, via l'Observatoire louviérois de la Délinquance et de l'Insécurité, en résumé notre service Statistiques de la zone de police, chaque première semaine du mois, une mise à jour des statistiques des faits qui sont survenus entre minuit et cinq heures est effectuée et d'ailleurs communiquée à Monsieur le Bourgmestre. En gros, sur les quatre mois, il n'y a aucune tendance significative, il y a même une légère baisse des faits par rapport à 2022.

L'extinction de l'éclairage ne produit donc aucune augmentation des faits criminels. Maintenant, cela ne signifie pas évidemment qu'il ne se passe rien entre minuit et cinq heures, mais c'est bien l'objectif de pouvoir analyser et de faire ces données. Sans la citer, je sais qu'une commune pas très loin ici a fait l'objet d'un ensemble de vols. Le chef de corps a pu établir que ça n'avait rien à avoir avec l'extinction des lumières ; c'était bien une bande qui agissait la nuit. Evidemment, les autorités communales, par l'émoi qui était suscité, ont décidé de le couper. Il faut vraiment être prudent sur ce qu'on peut en déduire.

La littérature scientifique, par ailleurs, confirme que l'extinction de l'éclairage n'a pas d'incidence sur la sécurité en tant que telle mais bien sur le sentiment d'insécurité. On ne peut pas non plus nier ce sentiment d'insécurité. L'éclairage peut bien sûr prévenir certains délits mais cette littérature

établit que l'éclairage peut aussi favoriser les délits en permettant aux auteurs une meilleure visibilité pour eux opérer.

Au niveau de notre zone de police, on a effectivement été attentifs afin d'adapter nos patrouilles et le travail policier en conséquence. C'est clair aussi que sur notre travail, la coupure de l'éclairage a aussi une incidence.

A ce stade, il faut continuer à analyser. J'ai moi-même pu aussi formuler des propositions pour peut-être l'avenir par rapport à ça mais je sais que c'est compliqué aussi. Cela me paraît important d'avoir une position commune entre plusieurs communes, comme on a pu l'avoir, pour éviter d'avoir des politiques insulaires qui peuvent parfois être d'autant critiques.

Pour ceux qui le souhaitent, les données, je ne vais pas citer les chiffres, mais celui qui le souhaite, il peut me contacter, on peut les communiquer sans difficulté.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Maillet. C'est cette réponse qui clôture le Conseil communal, en tout cas public, de ce 14 février.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Juste une petite question de procédure.

Mme Anciaux : Normalement, vous n'aviez pas demandé la parole.

M.Hermant : Simple question technique. Il y a maintenant le huis clos. Ma camarade Anne Sommereyns voulait intervenir dans le huis clos. Est-ce que ça sera bien dans le PV, même si c'est en huis clos ?

M.Ankaert : On peut l'intégrer.

M.Hermant : OK, merci.

Mme Anciaux : Je remercie le public de quitter la salle.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.